



*Activités
du Centre régional
de sauvegarde
de la faune sauvage*

partie 2

II-1

Animaux recueillis et causes d'accueil

Les animaux recueillis au Centre de sauvegarde

L'habilitation pour une liste d'espèces bien déterminée

Le centre régional de sauvegarde de la faune sauvage (CRSFS) est habilité pour l'accueil d'une liste d'espèces bien déterminée établie par le capacitaire responsable de l'établissement et validée par la Direction des Services Vétérinaires. Cette liste est constituée et motivée d'après 2 critères principaux :

- > la capacité quantitative et qualitative d'accueil liée aux équipements des structures : il est interdit au centre de conserver les animaux pour les soins ou la rééducation desquels il n'est pas équipé
- > les connaissances relatives à la faune sauvage autochtone du demandeur de certificat de capacité

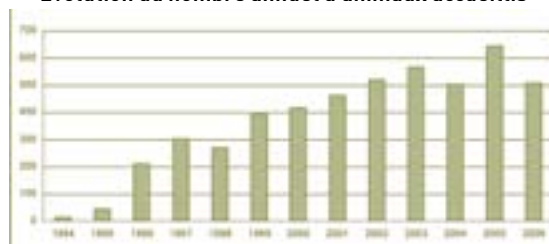
Le centre de sauvegarde peut accueillir au total 340 espèces d'oiseaux et 40 espèces de mammifères. Toutes ces espèces appartiennent à la faune sauvage européenne ; 80 % de ces espèces sont protégées en France. Le **tableau 1** dresse la liste des 141 espèces recueillies au Centre de sauvegarde en précisant les statuts juridiques et patrimoniaux respectifs ainsi que le nombre d'individus.

Les statistiques établies dans ce bilan sont établies à partir des 4 847 animaux recueillis et traités par le CRSFS entre 1994 (date des premiers animaux accueillis par les agents du Parc naturel régional du Luberon) et 2006 inclus. Le CRSFS a ouvert officiellement ses portes en juillet 1996.

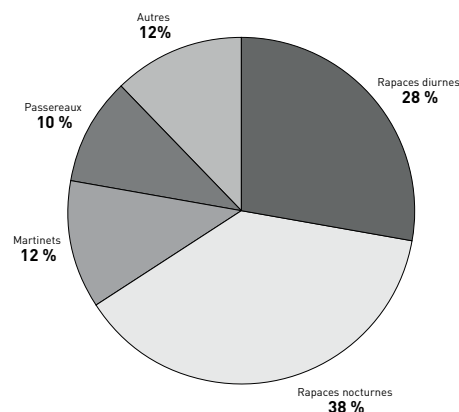
Actuellement, l'établissement accueille en moyenne 550 animaux chaque année soit un volume d'activité près de trois fois supérieur à celui initialement connu lors de la création du centre comme on peut le voir dans le **graphique 1**.

Le dénichage passif est de loin la principale cause à l'origine de l'accroissement annuel du volume d'activité au Centre.

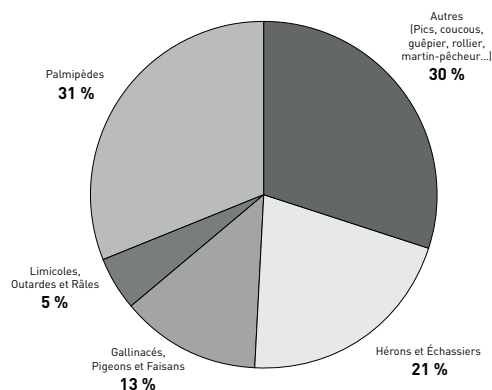
Graphique 1
Évolution du nombre annuel d'animaux accueillis



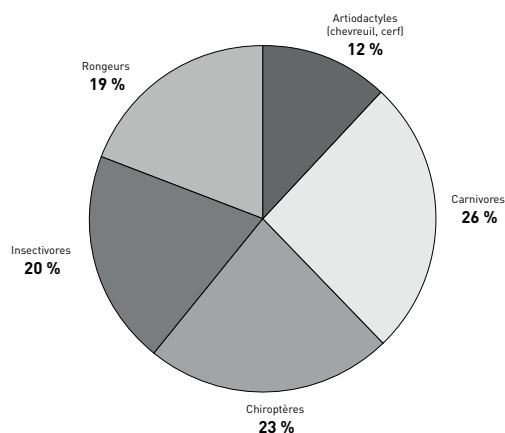
Graphique 2
les principales catégories d'oiseaux
accueillis au centre
(n = 4534 oiseaux accueillis)



Graphique 3
les autres catégories d'oiseaux accueillis au centre
(n = 533 oiseaux accueillis)



Graphique 4
les catégories de mammifères accueillis au centre
(n = 313 mammifères accueillis)



Différentes catégories d'animaux recueillis

Un classement des espèces en catégories faunistiques regroupant chacune plusieurs familles d'affinités écologiques similaires permet une approche qualitative de la faune sauvage recueillie au centre de sauvegarde de Buoux. Ce centre accueille majoritairement des oiseaux (94 %) et des mammifères (6 %). Les **graphiques 2, 3 et 4** détaillent la représentation de chacune des catégories faunistiques. Parmi celles-ci, les rapaces arrivent en tête avec 62 % des animaux recueillis par le centre de sauvegarde.

Ce classement permet ainsi de définir pour chacune de ces catégories certaines spécificités liées à leur prise en charge au centre de sauvegarde (soins, entretien en captivité) parmi lesquelles figurent :

- > Le régime alimentaire
- > La nature des locaux de captivité
- > La nature des équipements nécessaires à l'entretien en captivité
- > La technique de réintroduction en milieu naturel
- > Les caractéristiques du lieu de réintroduction

Les causes d'accueil au centre de sauvegarde

Des causes d'accueil multiples identifiées

En ce début de millénaire, l'érosion de la biodiversité dans son ensemble reste plus que jamais un sujet d'actualité. Les raisons invoquées pour expliquer cet appauvrissement du vivant sont multiples et liées la plupart du temps à la détérioration des écosystèmes sous l'effet des activités humaines. En effet celles-ci, en l'espace d'un demi siècle, ont pris des proportions incroyables accompagnées d'une intensification des pratiques dans de nombreux domaines (agriculture, urbanisation, activités de pleine nature, etc.).

On peut également ajouter à cet impact majeur sur la survie des espèces la destruction directe des individus. Longtemps cette destruction s'est symbolisée par la persécution systématique infligée à de nombreuses espèces (rapaces principalement) qui a pu mener dans certains cas à leur quasi disparition (Hibou grand duc, vautours...).

Il aura ainsi fallu attendre la mise en place, dans les années 1970, d'une protection légale d'une majorité des espèces en France pour mettre un frein efficace à cette destruction alarmante.

Cependant, cette réalité ne doit pas faire oublier les nombreuses autres menaces, permanentes (routes, réseau électrique aérien) ou occasionnelles (marées noires, tirs sur espèces protégées), qui pèsent encore directement sur la faune sauvage et participent de façon plus diffuse mais réelle au déclin de nombreuses espèces.

Pour cela, par l'identification et la mesure des différentes causes d'accueil des animaux, le centre de sauvegarde de la faune sauvage joue un rôle en tant que témoin local de ces menaces.

Ainsi, les animaux accueillis au Centre Régional de Sauvegarde de la Faune Sauvage sont enregistrés sous l'une des 6 causes suivantes :

- > Dénichage passif
- > Trafic routier
- > Tir d'espèce protégée
- > Collision d'origine indéterminée
- > Autre (électrocution, prédation animal domestique, détention illégale, etc.)
- > Inconnue (aucun élément ne permet d'identifier la cause du recueil de l'animal)

Le **graphique 5** montre les proportions respectives de ces différentes causes d'accueil.

Graphique 5
les causes d'accueil au centre
(n = 4847 animaux accueillis)

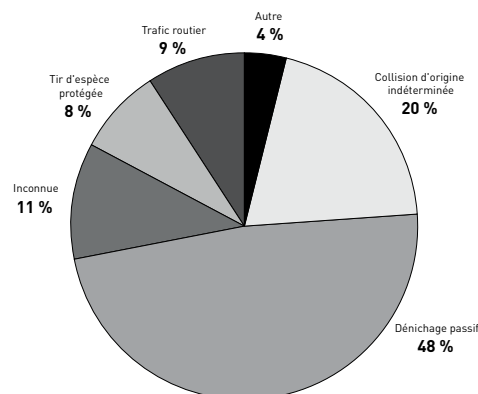


Tableau 1
Liste des espèces
accueillies au
centre régional de
sauvegarde de la
faune sauvage



Hibou petit-duc
(*Otus scops*)

© O. Hameau



Faucon pèlerin
(*Falco peregrinus*)

© F. Hameau



Geai des chênes
(*Garrulus glandarius*)

© F. Cahez

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut juridique	Statut patrimonial *	Accueil CRSFS 1994-2006
RAPACES NOCTURNES				
<i>Chevêche d'Athéna</i>	<i>Athene noctua</i>	P	En déclin	202
<i>Chouette de Tengmalm</i>	<i>Aegolius funereus</i>	P	A surveiller	1
<i>Chouette hulotte</i>	<i>Strix aluco</i>	P	Statut non défavorable	620
<i>Effraie des clochers</i>	<i>Tyto alba</i>	P	En déclin	66
<i>Grand-duc d'Europe</i>	<i>Bubo bubo</i>	P	Rare	108
<i>Hibou des marais</i>	<i>Asio flammeus</i>	P	Vulnérable	1
<i>Hibou moyen-duc</i>	<i>Asio otus</i>	P	Statut non défavorable	34
<i>Petit-duc scops</i>	<i>Otus scops</i>	P	A surveiller	708
			Total Rapaces nocturnes	1740
RAPACES DIURNES				
<i>Aigle botté</i>	<i>Hieraaetus pennatus</i>	P	Rare	9
<i>Aigle de Bonelli</i>	<i>Hieraaetus fasciatus</i>	P	En danger	3
<i>Aigle royal</i>	<i>Aquila chrysaetos</i>	P	Rare	5
<i>Autour des palombes</i>	<i>Accipiter gentilis</i>	P2	Statut non défavorable	36
<i>Balbusard pêcheur</i>	<i>Pandion haliaetus</i>	P	Vulnérable	2
<i>Bondrée apivore</i>	<i>Pernis apivorus</i>	P	Statut non défavorable	31
<i>Busard cendré</i>	<i>Circus pygargus</i>	P	A surveiller	3
<i>Busard des roseaux</i>	<i>Circus aeruginosus</i>	P	A surveiller	10
<i>Busard Saint-Martin</i>	<i>Circus cyaneus</i>	P	A surveiller	8
<i>Buse féroce</i>	<i>Buteo rufinus</i>	P	-	13
<i>Buse variable</i>	<i>Buteo buteo</i>	P	Statut non défavorable	472
<i>Circaète Jean-le-Blanc</i>	<i>Circaetus gallicus</i>	P	Rare	31
<i>Epervier d'Europe</i>	<i>Accipiter nisus</i>	P2	Statut non défavorable	237
<i>Faucon crécerelle</i>	<i>Falco tinnunculus</i>	P	A surveiller	304
<i>Faucon crécerellette</i>	<i>Falco naumanni</i>	P	En danger	5
<i>Faucon d'Eléonore</i>	<i>Falco eleonora</i>	P	-	1
<i>Faucon émerillon</i>	<i>Falco columbarius</i>	P	Vulnérable	2
<i>Faucon hobereau</i>	<i>Falco subbuteo</i>	P	Statut non défavorable	20
<i>Faucon lanier</i>	<i>Falco biarmicus</i>	P	-	3
<i>Faucon pèlerin</i>	<i>Falco peregrinus</i>	P	Rare	23
<i>Milan noir</i>	<i>Milvus migrans</i>	P	A surveiller	46
<i>Vautour fauve</i>	<i>Gyps fulvus</i>	P	Rare	7
<i>Vautour percnoptère</i>	<i>Neophron percnopterus</i>	P	Vulnérable	1
			Total Rapaces diurnes	1272
PASSEREAUX				
<i>Alouette des champs</i>	<i>Alauda arvensis</i>	C-OP	A préciser	2
<i>Bec-croisé des sapins</i>	<i>Loxia curvirostra</i>	P	Statut non défavorable	1
<i>Bergeronnette grise</i>	<i>Motacilla alba alba</i>	P	Statut non défavorable	13
<i>Bruant proyer</i>	<i>Miliaria calandra</i>	P	Statut non défavorable	1
<i>Chardonneret élégant</i>	<i>Carduelis carduelis</i>	P	Statut non défavorable	37
<i>Choucas des tours</i>	<i>Corvus monedula</i>	P1	Statut non défavorable	21
<i>Corneille noire</i>	<i>Corvus corone</i>	C\$-GS / X	Statut non défavorable	26
<i>Etourneau sansonnet</i>	<i>Sturnus vulgaris</i>	C\$-GS / X	Statut non défavorable	7
<i>Fauvette à tête noire</i>	<i>Sylvia atricapilla</i>	P	Statut non défavorable	8
<i>Geai des chênes</i>	<i>Garrulus glandarius</i>	C\$-GS / X	Statut non défavorable	33
<i>Gobemouche noir</i>	<i>Ficedula hypoleuca</i>	P	Statut non défavorable	1
<i>Grand Corbeau</i>	<i>Corvus corax</i>	P	Statut non défavorable	2
<i>Grimpereau des jardins</i>	<i>Certhia brachydactyla</i>	P	Statut non défavorable	1
<i>Grive draine</i>	<i>Turdus viscivorus</i>	C-OP	Statut non défavorable	2
<i>Grive litorne</i>	<i>Turdus pilaris</i>	C-OP	Statut non défavorable	2

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut juridique	Statut patrimonial *	Accueil CRSFS 1994-2006
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	C-OP	Statut non défavorable	9
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	P	Statut non défavorable	6
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>	P	Statut non défavorable	52
Hirondelle de rochers	<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	P	Statut non défavorable	2
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	P	En déclin	7
Jaseur boréal	<i>Bombycilla garrulus</i>	P	-	1
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	P	Statut non défavorable	1
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	P	Statut non défavorable	4
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	C-OP	Statut non défavorable	34
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	P	Statut non défavorable	1
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	P	Statut non défavorable	16
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	P	Statut non défavorable	25
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	P1	Statut non défavorable	26
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	P	A surveiller	5
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	C\$-GS / X	Statut non défavorable	49
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	P	En déclin	2
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	P	Statut non défavorable	7
Pipit spioncelle	<i>Anthus spinoletta</i>	P	Statut non défavorable	1
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	P	Statut non défavorable	3
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	P	Statut non défavorable	5
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	P	A préciser	4
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	P	Statut non défavorable	9
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	P	Statut non défavorable	9
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquata</i>	P	A préciser	1
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	P	Rare	2
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	P	Statut non défavorable	3

Total Passereaux

441

PALMIPÈDES

Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	C\$-GE	Statut non défavorable	24
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	P	Rare	11
Fou de Bassan	<i>Morus bassanus</i>	P	Localisé	3
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	C-GE	Rare	1
Goéland leucophée	<i>Larus michahellis</i>	P1	Statut non défavorable	96
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	P1	Statut non défavorable	5
Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>	P	Rare	1
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	P	Statut non défavorable	1
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	P	Statut non défavorable	2
Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	P	Rare	2
Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus</i>	P1	Statut non défavorable	16
Puffin cendré	<i>Calonectris diomedea</i>	P	Rare	2
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	P	Statut non défavorable	1

Total palmipèdes

165

MARTINETS

Martinet à ventre blanc	<i>Tachymarptis melba</i>	P	Statut non défavorable	6
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	P	Statut non défavorable	542

Total martinets

548

LIMICOLES, OUTARDES ET RÂLES

Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	C-OP	A préciser	1
Échasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	P	A surveiller	2
Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	C-GE	Statut non défavorable	16



Hirondelle rustique
(*Hirundo rustica*)

© N. Issa



Tarin des aulnes
(*Carduelis spinus*)

© N. Issa



Martinet noir
(*Apus apus*)

© O. Hameau

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut juridique	Statut patrimonial *	Accueil CRSFS 1994-2006
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	P	En danger	2
Édicnème criard	<i>Burhinus oedecnemus</i>	P	En déclin	2
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	C-GE	A préciser	6
Total limicoles, outardes et râles				29

GALLINACÉS, PIGEONS ET FAISANS

Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	C-OP	A préciser	1
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	C\$-GS	Statut non défavorable	5
Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>	C\$-GS	En déclin	6
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	C\$-OP / X	Statut non défavorable	4
Tétras lyre	<i>Tetrao tetrix</i>	Cm-GS	En déclin	1
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	C-OP	En déclin	4
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	C-OP	Statut non défavorable	48
Total Gallinacés, pigeons et faisans				69

HÉRONS ET ÉCHASSIERS

Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	P	A surveiller	10
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	P	A surveiller	5
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	P	En danger	1
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	P	Vulnérable	2
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	P	Rare	9
Flamant rose	<i>Phoenicopterus roseus</i>	P	Localisé	3
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	P	Statut non défavorable	69
Héron garde-bœufs	<i>Bubulcus ibis</i>	P	A surveiller	9
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	P	En déclin	5
Total Hérons et Échassiers				113

AUTRES OISEAUX

Coucou geai	<i>Clamator glandarius</i>	P	Rare	3
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	P	Statut non défavorable	6
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	P	A surveiller	43
Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>	P	A surveiller	25
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	P	En déclin	21
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	P	A surveiller	10
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	P	Statut non défavorable	3
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	P	Statut non défavorable	1
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	P	A surveiller	42
Rollier d'Europe	<i>Coracias garrulus</i>	P	Rare	3
Total Autres oiseaux				157

MAMMIFÈRES - RONGEURS

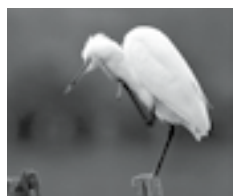
Castor d'Eurasie	<i>Castor fiber</i>	P	Non défavorable	2
Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	P	Non défavorable	58
Total Mammifères - rongeurs				60

MAMMIFÈRES - INSECTIVORES

Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	P	Non défavorable	62
Total Mammifères - insectivores				62

MAMMIFÈRES - CHIROPTÈRES

Molosse de Cestoni	<i>Tadarida teniotis</i>	P	Non défavorable	4
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	P	Non défavorable	4
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	P	Non défavorable	4
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	P	Non défavorable	1
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	P	Non défavorable	21
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	P	Non défavorable	1
Pipistrelle de Savi	<i>Hypsugo savii</i>	P	Non défavorable	2
Pipistrellus de kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	P	Non défavorable	33



Aigrette garzette
(*Egretta garzetta*)
© O. Puccia



Guêpier d'Europe
(*Merops apiaster*)
© J.-P. Michel



Rollier d'Europe
(*Coracias garrulus*)
© O. Hameau

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut juridique	Statut patrimonial *	Accueil CRSFS 1994-2006
Serotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	P	Non défavorable	1
Vespertilion de Daubenton	<i>Myotis capaccinii</i>	P	Vulnérable	1
Vespertilion de Natterer	<i>Myotis natterii</i>	P	Non défavorable	1
Total mammifères - chiroptères				73

MAMMIFÈRES - CARNIVORES

Blaireau d' Europe	<i>Meles meles</i>	C-GS	Non défavorable	18
Fouine	<i>Martes foina</i>	C-GS / X	Non défavorable	19
Genette	<i>Genetta genetta</i>	P	Non défavorable	1
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	C-GS / X	Non défavorable	44
Total mammifères - carnivores				82

MAMMIFÈRES - ARTIODACTYLES

Cerf noble	<i>Cervus elaphus</i>	C-GS	Non défavorable	1
Chamois	<i>Rupicapra rupicapra</i>	C-GS	Non défavorable	3
Chevreuril	<i>Capeolus capreolus</i>	C-GS	Non défavorable	32
Total mammifères - artiodactyles				36

Total oiseaux	4534
Total mammifères	313
Total animaux accueillis	4847

* : Réf. Liste rouge des oiseaux menacés et à surveiller en France et Liste rouge (UICN) des mammifères en Europe

P : espèce intégralement protégée

P1 : espèce partiellement protégée - destruction et enlèvement des œufs et des nids peuvent être autorisés

P2 : espèce partiellement protégée - prélèvement possible d'un poussin au nid

C : gibier autorisé à la chasse

\$: gibier autorisé à la commercialisation

Cm : gibier dont juste le mâle est autorisé à la chasse

GS : gibier chassable sédentaire

GE : gibier chassable relevant de la catégorie "Gibier d'eau"

OP : gibier chassable relevant de la catégorie "Oiseaux de passage"

X : espèce classée nuisible



Renard roux
(*Vulpes vulpes*)
© S. Goliard



Chouettes hulottes
(*Strix aluco*)
© O. Hameau

Le dénichage passif

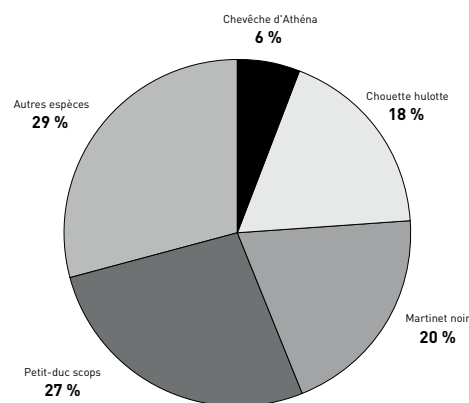
Le dénichage passif, première cause d'accueil au Centre Régional de Sauvegarde de la Faune Sauvage, s'applique aux jeunes oiseaux non volants, aux mammifères non sevrés, que des personnes, peu averties mais de bonne volonté, recueillent en les croyant tombés du nid ou abandonnés de leurs parents. Cette cause concerne essentiellement les poussins de certaines espèces - rapaces nocturnes, certains passereaux - s'aventurant régulièrement hors du nid avant de savoir voler.

Chaque année, pendant la période de reproduction des oiseaux au printemps et en été, le rôle du Centre consiste à communiquer sur la meilleure conduite à tenir lors de la découverte d'oisillons.

Comme le montre le **graphique 6**, les jeunes animaux le plus souvent recueillis au centre par dénichage passif appartiennent à des

espèces se reproduisant en milieu urbain ou périurbain. Ils présentent ainsi une probabilité plus élevée d'être découvert ! Mais, de fait, ces jeunes oiseaux sont exposés à divers dangers immédiats : animaux domestiques et trafic routier principalement. Ces jeunes tombés du nid finissent dans 64 % des cas par être relâchés dans leur milieu naturel.

Graphique 6
Les principales espèces concernées
par le dénichage passif
(n = 2313 animaux accueillis)



J'ai trouvé un jeune rapace nocturne au sol, que dois-je faire ?

Comme pour tous les autres oiseaux, la reproduction des rapaces nocturnes commence dès le début du printemps. Après quelques jours ou semaines, les jeunes chouettes et hiboux nichant pour la plupart dans des cavités - arbres morts, platanes creux, trous dans les vieux murs et bâtiments - se retrouvent vite

à l'étroit. Ils quittent alors naturellement le nid pour permettre à leur musculature de se développer et acquérir progressivement leurs réflexes d'envol. Pendant plusieurs jours, les jeunes chouettes hulottes, chevêches ou encore hiboux petits-ducs peuvent rester au sol ou sur des branches basses. Loin d'être abandonnés de leurs parents les jeunes émettent des cris nocturnes pour garder le contact avec les adultes qui continuent de les alimenter. À ce stade critique du développement des jeunes rapaces nocturnes, il est primordial de ne pas les ramasser et la solution de loin préférable consiste à les poser en hauteur, à l'abri des prédateurs terrestres, sur une branche ou un muret ; le fait de les toucher n'entraînera aucun rejet des parents. Face à l'éventualité de dangers non naturels (route, piscine) ou de prédateurs domestiques (chats et chiens) qui menaceraient ces jeunes, il est alors recommandé de les recueillir afin de les acheminer le plus vite possible vers le Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage le plus proche. Ils y seront pris en charge dans des structures adaptées indispensables pour une bonne préparation à leur retour à la vie sauvage.

Jeune hibou
petit-duc
(*Otus scops*)
tombé du nid



© H. Gollard

Conseils pratiques

Quelques conseils pratiques en cas de découverte d'un oisillon :

- > Ne recueillez un jeune oiseau que s'il est manifestement blessé (aile pendante, trace de saignement, impossibilité de se tenir sur ses pattes).
- > Si l'oisillon ne semble pas pouvoir s'envoler mais sautille de branche en branche ou volette au dessus du sol, ne faites rien. Il ne lui faudra que peu de temps avant de pouvoir atteindre les hautes branches tout seul. Si vous l'avez déjà recueilli, remettez-le vite où vous l'avez trouvé. S'il se trouve en un lieu particulièrement exposé, essayez de le mettre dans une haie, un buisson...
- > S'il s'agit d'un petit passereau (excepté merles et grives) : ils volent très mal à leur sortie du nid et essaient de suivre leurs parents qui cherchent des aliments. Le plus sage est, si possible, de les replacer dans leur nid. Les oiseaux ont un odorat très peu développé et même si vous avez touché l'oisillon, les parents ne l'abandonneront pas !
- > S'il s'agit d'un rapace nocturne (chouette, hibou) : pour la plupart, les jeunes chouettes et hiboux quittent le nid très tôt. Mettez des gants pour vous protéger des serres et du bec et placez l'oiseau en hauteur sur une branche, un muret : ses cris durant la nuit permettront aux parents de le localiser et de lui apporter sa nourriture.
- > Dans le cas des martinets et hirondelles, il est rarement possible de replacer l'oiseau dans son nid, recueillez l'oisillon et installez-le dans l'obscurité et au chaud, dans un carton préalablement percé de trous, le fond tapissé de journaux, et contactez le centre de sauvegarde le plus proche.

Dans tous les cas :

- > Manipulez l'oisillon le moins possible (risque de détérioration du plumage ou de familiarisation durable).
- > Ne lui donnez ni lait ni pain (le lait est indigeste : les oiseaux ne possèdent pas les enzymes permettant de digérer les protéines de lait, il est donc toxique pour les oiseaux. Quant au pain et autres biscottes, la farine qui sert à les fabriquer n'est pas un élément nutritif pour l'oiseau. Le pain gonfle dans l'intestin et provoque des occlusions intestinales, et le sel qu'il contient est toxique pour les oiseaux).

- > Ne le forcez pas à boire (risque de lui introduire de l'eau dans les poumons).
- > Ne placez jamais l'oiseau dans une cage (risque de blessures) mais dans un carton bien fermé et percé de trous pour qu'il puisse respirer.
- > En attendant de le transférer, laissez-le dans un lieu calme à l'ombre et sans courant d'air et avisez le centre de soins le plus proche !

Pour plus de renseignements, contactez le centre de sauvegarde le plus proche de chez vous en vous reportant à l'annuaire à la fin de cette revue.



© S. Goliard

Nourrissage d'un jeune hérisson (*Erinaceus europaeus*)

... Nos centres communiquent sur www.lpo.fr ... Nos centres communiquent sur www.lpo.fr ... Nos centres communiquent sur www.lpo.fr ...

Mardi 9 mai 2007

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Au printemps, les oisillons tombent parfois du nid ! La LPO et l'UFCS vous expliquent ce qu'il faut faire

La reproduction des oiseaux commence au printemps. Après quelques jours ou semaines, les jeunes oiseaux se retrouvent vite à l'étroit et peuvent s'aventurer au sol, à la merci des dangers. Mais attention, un jeune oiseau au sol est très rarement abandonné ! La LPO et l'Union française des centres de sauvegarde (UFCS) expliquent quelles démarches entreprendre, car cela est nécessaire, pour tenter de sauver cet oisillon.

Trouver un oisillon au sol, au printemps, fait partie des expériences que chacun peut avoir l'occasion de vivre un jour ou l'autre. Et, enfants ou adultes, nous sommes souvent démunis devant le désespoir de cet être fragile. Bien sûr, tomber du nid fait partie des aléas de la vie d'oiseau, et certains oisillons trop téméraires peuvent rapidement s'aventurer hors du nid au péril de leur vie. Les jeunes de plusieurs espèces, telles les chouettes, les grives ou les merles, quittent régulièrement le nid sans savoir voler, en essayant de suivre leurs parents qui cherchent des aliments. Ces oisillons poussent de petits cris plaintifs. On peut croire alors qu'ils ont été abandonnés, mais la plupart du temps, les parents se trouvent aux alentours, partis à la recherche de nourriture ou attendant que vous soyez éloigné. Cependant, si le jeune oiseau est réellement abandonné et s'il est possible de le sauver, pourquoi s'en priver ? D'autant que certains de ces oisillons appartiennent à des espèces menacées, qu'il faut impérativement protéger. Attention cependant, la plupart des oisillons sauvages sont intégralement protégés par la loi et leur détention est rigoureusement interdite. Dans tous les cas, contactez, pour tout animal en détresse, le centre de sauvegarde le plus proche.

La LPO, faisant suite à des appels de plus en plus nombreux de correspondants démunis devant un oiseau en détresse, a par ailleurs édité une brochure « Pour secourir un oiseau... le premier espoir C'EST VOUS ! ». Cette petite initiation au secourisme animalier permettra, nous l'espérons, de sensibiliser un large public, toujours plus conscient des enjeux environnementaux. Cette plaquette est disponible auprès du service conseils de la LPO, La Cordière Royale, BP 90263, 17300 Rochefort Cédex, au 05 46 82 12 34 ou dans nos centres de sauvegarde.

Alain Bougrain Duloucq
Président de la LPO

Gérard Grilleux
Président de l'UFCS

BirdLife
INTERNATIONAL
MEMBER OF THE BIRDS INTERNATIONAL

Ligue pour la Protection des Oiseaux
Ligue nationale LPO • Cordière Royale • BP 90263 • 17300 ROCHEFORT CÉDEX • Tél 05 46 82 12 34 • Fax 05 46 82 12 35 • www.lpo.fr • *Spécialité*

Le trafic routier



Avec l'évolution sans cesse grandissante du parc automobile (+ 18 % au cours de la dernière décennie, sources TNS Sofres) et l'extension du réseau routier qui compte aujourd'hui près de 750 000 km de voies diverses, la petite ou grande faune sauvage se trouve de plus en plus "prise en otage".

Les effets d'une infrastructure linéaire sur la faune sauvage sont multiples : perte d'habitat, dérangement, mortalité, effet barrière, etc.

L'effet le plus visible, la destruction directe par collision avec un véhicule, est le plus souvent évoquée. Le nombre d'accidents mettant en cause des animaux sauvages a quintuplé en dix ans au niveau national.

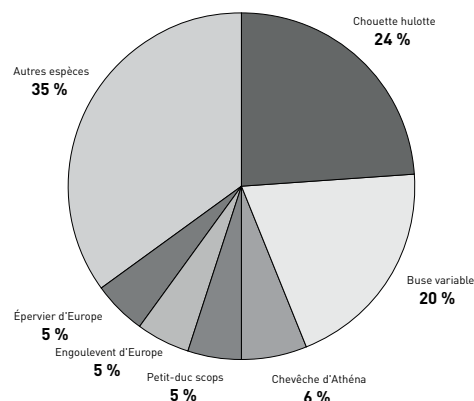
Il semble donc important que les autorités et les collectivités prennent en compte, comme il se doit, l'impact sur la faune sauvage de toute nouvelle infrastructure routière censée entraîner un trafic important.

La réduction des accidents, d'utilité publique, passe par la mise en œuvre d'ouvrages tels que les passages spécifiques à faune qui contribuent, en limitant statistiquement les accidents, à rétablir les échanges vitaux entre populations.

Dans les statistiques du Centre régional de sauvegarde de la faune sauvage, cette cause d'accueil comptabilise tous les animaux recueillis blessés à proximité d'un axe routier. Cette cause est certainement sous-estimée en raison d'un certain nombre d'animaux qui finissent sans doute par s'écarter suffisamment loin de la route avant d'être trouvés. La probabilité que

le découvreur mentionne la proximité d'une route dans les circonstances de la découverte s'en trouve ainsi réduite. Le **graphique 7** indique les principales espèces concernées par cette cause.

Graphique 7
Les principales espèces victimes du trafic routier
(n = 444 animaux accueillis)



Les animaux victimes du trafic routier accueillis au centre de sauvegarde :

- > Dans plus d'un cas sur deux, l'animal présente une fracture
- > Ce sont aux 3/4 des rapaces
- > Un quart de ces animaux sont sauvés et réintroduits dans leur milieu naturel



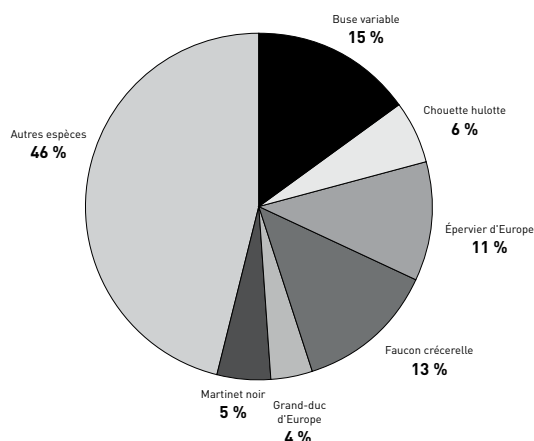
Un nombre important de collisions d'origine indéterminée

Un certain nombre d'oiseaux présentent une ou plusieurs fractures à leur accueil au centre de sauvegarde sans qu'il puisse être établi l'origine exacte du traumatisme (route, câble électrique ou tout autre choc sur une infrastructure quelconque). Ces divers cas de traumatologie sont enregistrés comme "collision d'origine indéterminée" et sont présentés sur le **graphique 8**. Ce constat permet de souligner l'importance, lors de la découverte d'un animal blessé, de préciser au mieux les circonstances de la découverte et de mentionner toute cause visible à proximité du site (route, ligne électrique, etc.).

Les animaux victimes d'une collision d'origine indéterminée accueillis au centre de sauvegarde :

- > Ils présentent tous une fracture au moins
- > Ce sont aux 2/3 des rapaces
- > Un cinquième de ces animaux sont sauvés et réintroduits dans leur milieu naturel.

Graphique 8
Principales espèces victimes de collisions d'origine indéterminée



Aile plombée de grande aigrette



La chasse

Le tir d'espèces protégées

Article de presse paru dans Var Matin



Il semble qu'il faille encore rappeler à certains inconditionnels du fusil que de nombreux oiseaux sont protégés. Aujourd'hui, cette catégorie de chasseurs met en péril les programmes de restauration et les efforts des pouvoirs publics et des associations pour la sauvegarde de ces espèces et de la biodiversité.

Si l'on remonte 25 ans en arrière, au début des années 1980, le délit de chasse constituait la première cause d'accueil dans les centres de sauvegarde en France avec 35 % des entrées toutes "espèces protégées" confondues ! (Rapport de l'Union Française des Centres de sauvegarde réalisé pour le compte du Ministère de l'environnement en 1985). Cela pouvait sembler appartenir au passé.

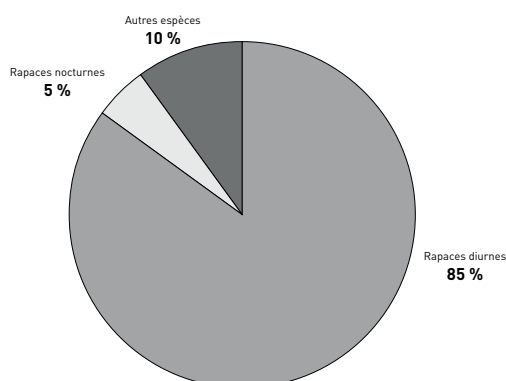
Malgré tout, une enquête menée conjointement par la LPO et la même UFCV, durant la saison de chasse 2004-2005, révélait encore un triste et inquiétant bilan avec 222 oiseaux, appartenant à 30 espèces protégées, retrouvés morts ou blessés par "faits de chasse".

Le Centre régional de sauvegarde enregistre 8 % en moyenne de tirs d'espèces protégées en 10 ans de fonctionnement. Les principales victimes, comme le révèlent les **graphiques 9 et 10** restent les rapaces qui sont concernés dans 90 % des cas ! Le **graphique 11** ne semble montrer heureusement aucune augmentation significative de ces délits. Face à ces délits, le centre régional de sauvegarde de la faune sauvage reste une "vigie" primordiale en mesurant l'évolution de cette tendance à la destruction gratuite et déplorable de la biodiversité.

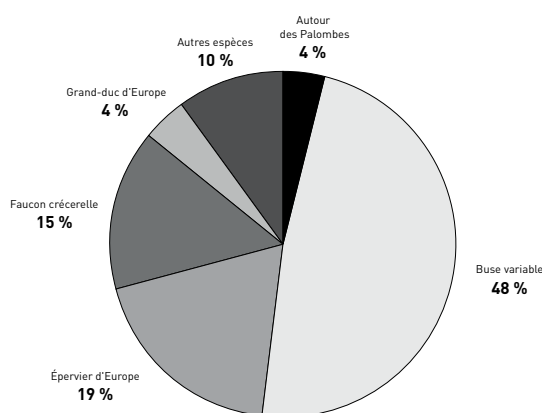
Grand-duc d'Europe
(*Bubo bubo*)



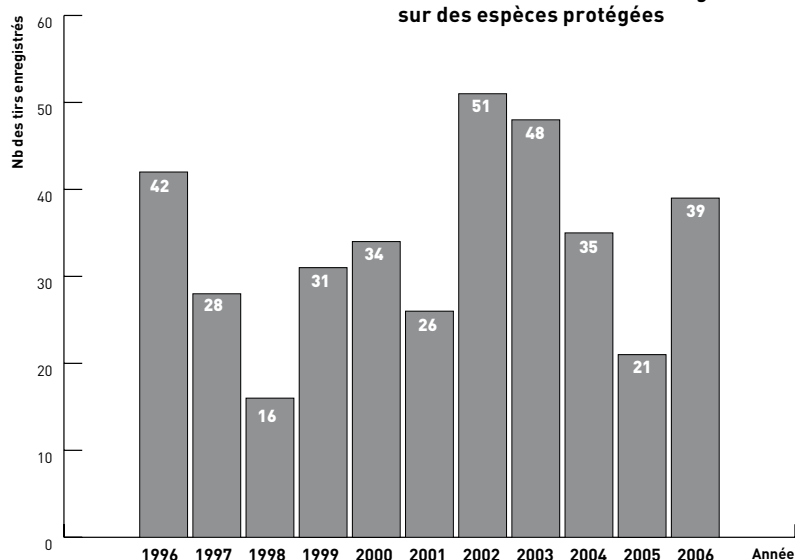
Graphique 9
Tir d'espèces protégées
victimes des "bavures" de chasse
(n = 386 animaux)



Graphique 10
Les principales espèces de rapaces victimes de tirs



Graphique 11
Évolution du nombre annuel de tirs enregistrés
sur des espèces protégées



Buse variable (*Buteo buteo*)



© O. Hameau

Il est également à l'origine de nombreux recours en justice et dépôts de plaintes. Ainsi, il serait temps désormais pour la "chasse à la française" de renoncer à ses tristes spécificités et que les chasseurs prennent leur responsabilité vis-à-vis de la préservation de la faune sauvage.

Le cadre juridique de la protection des espèces

> Une protection ancienne

Le premier acte officiel de protection des oiseaux en France date du décret du 12 décembre 1905 sur la protection des oiseaux utiles à l'agriculture et à la sylviculture, portant Publication de la convention de Paris de 1902. Ce décret comprenait deux listes : la liste des oiseaux utiles et la liste des oiseaux nuisibles. Le décret protégeait déjà tous les rapaces nocturnes, à l'exception du grand-duc.

À partir des années 1960, plusieurs arrêtés ministériels vont renforcer cette protection. L'arrêté du 24/04/1972, abrogeant les dispositions antérieures, va fixer une nouvelle liste d'espèces dont la chasse est interdite toute l'année et sur laquelle figurent tous les rapaces diurnes et nocturnes.

Enfin, la loi du 19/07/1976 sur la protection de la nature, aujourd'hui codifiée au code de l'environnement, viendra parachever ce régime de protection.

> Les rapaces intégralement protégés

Les rapaces sont intégralement protégés conformément à l'article L. 411-1 du Code de l'environnement et à l'arrêté ministériel modifié du 17 avril 1981 fixant la liste des oiseaux protégés sur le territoire national.

En application de l'article L. 411-1 du Code de l'environnement, sont interdits : "la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat [...] la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales...".

La violation des ces dispositions constitue un délit passible d'une peine d'emprisonnement de six mois et/ou de 9 000 € d'amende (article L. 415-3 du Code de l'environnement).

Les autres causes d'accueil

Comme l'expose le **tableau 2**, sorti des principales causes d'accueil, les animaux peuvent être recueillis dans diverses autres circonstances.

Certaines des raisons qui amènent un animal sauvage à être récupéré et acheminé vers le centre de sauvegarde relèvent parfois de l'anecdote : la mouette qui se brise une aile contre... le mât d'un voilier, le hibou grand duc qui se retrouve piégé... dans les filets d'une cage de football etc. D'autres causes paraissent toutefois plus récurrentes, comme la prédation par les animaux domestiques ou encore la détention illégale d'espèce sauvage, et sont certainement sous-estimée par rapport à la réalité.



L'impact des animaux domestiques

Une récente estimation fait état de plusieurs dizaines de millions d'oiseaux - passereaux en particulier - capturés par les chats chaque année. La prédation de 9 millions de chats en France présente un réel impact sur les populations d'oiseaux.

Les solutions : quelques mesures simples pouvant être prises par le propriétaire de chat et les amis des oiseaux sauvages pour réduire les risques de capture.

> **Mettez un collier à clochettes :** celles-ci avertiront plus facilement sa présence aux oiseaux et aux petits mammifères. Veillez à ce que le collier soit suffisamment bien serré sinon les chats le retireront facilement !

> **Soyez attentif et nourrissez-le bien :** il restera plus souvent près de votre habitation et limitera ses déplacements. Sachez également qu'un chat castré aura moins envie de vagabonder, qu'il aura moins souvent l'occasion de se battre avec des congénères et surtout qu'il ne contribuera pas à accroître la population féline abandonnée à elle-même.

> **Gardez votre chat à l'intérieur** quelque temps si vous percevez un danger immédiat comme des jeunes oiseaux sortis du nid, notamment à l'aube et au crépuscule, mais aussi après un épisode prolongé de froid ou de pluie, pour permettre aux oiseaux de venir se nourrir.

**Épervier d'Europe
(Accipiter nisus)
mort d'une collision
contre une baie vitrée**

	Nb de cas enregistrés
Accidents divers	6
Accueil en provenance d'un autre centre de sauvegarde	2
Collision vitre	9
Détention illégale espèce protégée	61
Electrocution	2
Empoisonnement	6
Emprisonnement accidentel (conduit cheminée, cuve...)	16
Epuisement / Etat de dénutrition	39
Maladie	7
Noyade (bassin, piscine...)	6
Piègeage	5
Pollution	2
Prédation animal domestique (chat et chien)	23
Prédation naturelle	3
Total	187

**Tableau 2 :
les autres causes
d'accueil**

> **Ne laissez pas errer votre chat pendant les vacances !** Il est interdit d'abandonner un chat dans la nature. Confiez sa garde à un voisin, à des connaissances ou à une pension pour chats.

> **Entretenez ses griffes :** Pensez à lui couper régulièrement les griffes de ses pattes avant. Celles-ci représentent des armes redoutablement aiguisées, et leur entretien mensuel avec un coupe-griffe approprié est un acte à la portée de tous.

La détention illégale d'espèce sauvage

Des animaux sont régulièrement récupérés au Centre Régional de Sauvegarde avec différents critères dénonçant une période d'élevage en captivité. Parmi ceux-ci, on pourra noter :

- > Rémiges et rectrices coupées aux ciseaux
- > Plumage anormalement usé... chez des individus juvéniles
- > Traces de carence alimentaires témoignant d'un régime alimentaire inadapté sur une période prolongée
- > Imprégnation : l'individu est anormalement familier et ne présente aucun réflexe de fuite face à l'homme

Ces oiseaux ont pu être dénichés activement ou encore trouvés au stade de poussin hors du nid pour être ainsi élevés. Finalement, ils arrivent à s'échapper ou, plus probablement, finissent lamentablement abandonnés dans les rues d'une agglomération !

Oiseau victime du réseau électrique aérien

Jeune bondrée apivore (*Pernis apivorus*) avec le plumage coupé aux ciseaux



Cette pratique, outre qu'elle est strictement illégale au regard de la protection des espèces sauvages, génère finalement des individus le plus souvent condamnés car potentiellement dangereux. En effet, ces oiseaux - des rapaces dans 80 % des cas - présentent un comportement aberrant et anormalement agressif.

Deux espèces exogènes d'origine nord-africaine, le faucon lanier (*Falco biarmicus*) et la buse féroce (*Buteo rufinus*) sont directement concernées par ce problème avec une dizaine d'individus récupérés.

L'électrocution sur le réseau électrique aérien



La faible quantité d'oiseaux enregistrés sous cette cause peut paraître surprenante mais la plupart des appels téléphoniques au sujet de tels cas d'électrocution concernent des oiseaux déjà morts ! Ceux-ci n'entrent donc pas dans les statistiques des animaux traités au centre de sauvegarde. À ce titre, La LPO PACA a entrepris de réaliser la synthèse des cas de mortalité constatés. En France, les données de collisions et d'électrocutions d'oiseaux sur le réseau électrique aérien sont déjà de plus de 5 000 cas concernant 153 espèces sur la période 1982-2006. Le dépouillement de ces chiffres montre bien que les principales victimes sont des oiseaux de grande envergure ou qui utilisent régulièrement les supports électriques comme perchoir. La LPO PACA est fortement investie sur ce dossier : formation des agents EDF, hiérarchisation et cartographie des enjeux, rédaction des cahiers techniques d'EDF pour utiliser les systèmes de neutralisation, animation du Comité National Avifaune, rédaction de communiqués de presse, rencontre des responsables d'EDF et de RTE mais rien ne remplace pour autant l'action individuelle. Une fiche ci-jointe peut nous être retournée lorsque vous découvrez un oiseau mort sous une ligne. Ce geste simple est le meilleur réflexe pour protéger les oiseaux.

Electrocution ou collision d'oiseaux contre les réseaux électriques aériens

Fiche de saisie des données

Commune / département

Adresse (route, lieu-dit) de l'accident

Date

Espèce concernée

- ☐ Morte
- ☐ Corps frais
- ☐ Oiseau bague n°bague

- ☐ Blessée
- ☐ En décomposition

- ☐ Sexe (M ou F)
- ☐ A (adulte) I (immature)

Droite Gauche

Lat Long

Environnement

- ☐ Bois / Forêt
- ☐ Prairie

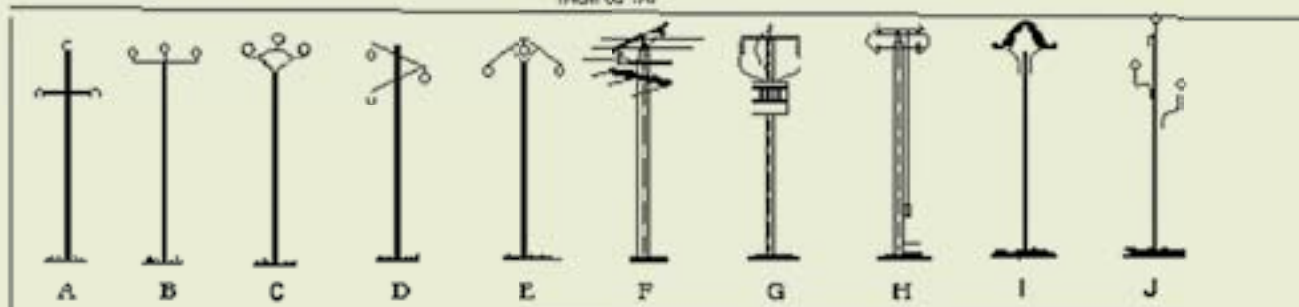
- ☐ Cultures :
- ☐ Zone urbaine

- ☐ Plan ou cours d'eau
- ☐ Autre :

Type de ligne ou Poste

- ☐ Chapeau de gendarme - A
- ☐ Nappe horizontale rigide - B
NHR
- ☐ Nappe-voûte rigide - C
NVR
- ☐ Armement canadien - D

- ☐ Moyenne tension
- ☐ Nappe voûte suspendue - E
NV
- ☐ Dérivation - F
- ☐ Transfo-parafoudre - G
H 01
- ☐ Interrupteur manuel ou télécommandé -
IAGM ou IAT
- ☐ (Très) Haute Tension
- ☐ Voûte Rigide non gainé - I
VR
- ☐ Alterné - J
- ☐ Autre : croquis au dos



Cause de la destruction et position

- ☐ électrocution
- ☐ collision
- ☐ entre les poteaux
- ☐ pied de poteau

N° poteau ou réf. poste le plus proche

N	
o	
t	
a	
Nom	
Adres.	
Ville	
Tel.	
Photos	

Fiche à retourner à la délégation LPO locale ou à l'adresse suivante :

LPO PACA
Rond-Point Beauregard
83400 HYERES

✉ paca@po.fr
☎ 04 94 12 79 52
☎ 04 94 35 43 28



Les espèces les plus accueillies au Centre régional de sauvegarde de la faune sauvage (CRSFS)

Jeune chouette hulotte (*Strix aluco*)

De nombreuses espèces différentes ont été accueillies au centre régional de sauvegarde de la faune sauvage depuis son ouverture. Cette diversité spécifique, 141 espèces au total, reflète cependant une forte disparité concernant les effectifs recueillis pour chacune d'entre elles comme le montre le **tableau 1 et 3**.

Ainsi, les 8 espèces le plus souvent recueillies au centre régional de sauvegarde comptabilisent 65 % du nombre total des entrées. Ces espèces, présentées dans les fiches techniques qui suivent, sont par ordre d'accueil :

- > le petit-duc scops,
- > la chouette hulotte,
- > le martinet noir,
- > la buse variable,
- > le faucon crécerelle,
- > l'épervier d'Europe,
- > la chevêche d'Athéna
- > le grand-duc d'Europe.



Petit-duc scops (*Otus scops*)



Tableau 3
Répartition spécifique du volume des entrées

Specimen recueillis/espèce	Nombre d'espèces	Total specimen concernés
- de 10	91	295
entre 10 et 100	42	1359
+ de 100	8	3193
Total	141	4847

Petit-duc scops

(*Otus scops*)

1/ Le Petit-duc scops au CRSFS

16 % du total des oiseaux accueillis

Réintroduction :

66 % des oiseaux recueillis finissent par être relâchés en milieu naturel

2/ Modalités d'entretien en captivité

Nourrissage

- Nature des aliments : poussins d'un jour, souris, criquets
- Ration journalière : 50 g/jour
- Fréquence : une fois/jour

Précautions particulières

Utilisation des gants recommandée lors de la manipulation.

Catégorie de bague : F

3/ Identification

C'est le plus petit hibou d'Europe. Le dessus est gris brunâtre à brun roux finement rayé, barré et vermiculé de brun noir, tacheté de blanc au haut du dos, aux scapulaires et aux couvertures moyennes ; le dessous est gris roussâtre pâle, les plumes avec raies médianes brun noir, barres et marbrures brunes ; ventre plus blanc. Les rectrices, brun gris à brun roux, sont barrées de brun pâle et finement vermiculées de brun noir. Iris jaune pâle.

4/ Régime alimentaire

Principalement insectivore. Petits rongeurs et passereaux sont capturés rarement.

5/ Reproduction

- Date des pontes : mai à juin
- Taille des pontes : 3 à 5 œufs
- Incubation : 20 à 31 jours
- Séjour au nid des jeunes : 20 à 32 jours

6/ Biométrie

- Aile pliée :
Mâle : 144 - 164 mm / Femelle : 144 - 166 mm
- Poids : 66 à 92 g
- Longueur : 20 à 21 cm
- Envergure : 49 à 54 cm

7/ Sexe

Dimorphisme sexuel : non



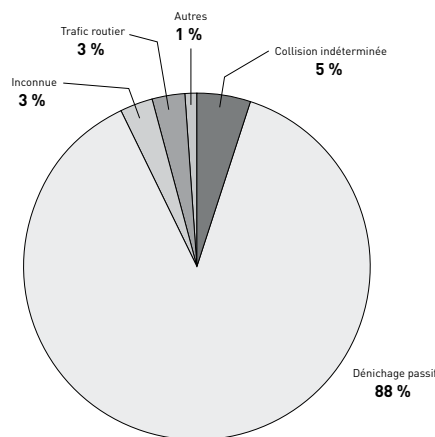
© O. Hameau

8/ Âge

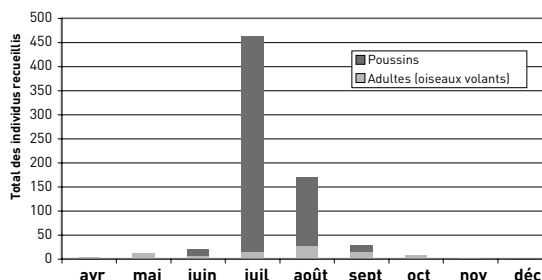
- Jeunes (1A) : comme l'adulte, moins nettement marqué ; Sous caudales roussâtres ou grises largement barrées de brun ; peu duveteux. Iris jaune verdâtre.
- Adulte (+1A) : cf. identification

9/ Mue

- Adultes (+1A) : complète en automne / hiver jusqu'en février
- Juvéniles : partielle en été



Les causes d'accueil du hibou petit-duc (n = 708 individus)



Distribution saisonnière et âge-ratio de l'accueil des hiboux petits-ducs (n = 708 individus recueillis entre 1994 et 2006)

Chouette hulotte

(*Strix aluco*)



1/ La chouette hulotte au CRSFS

14 % du total des oiseaux accueillis

Réintroduction :

60 % des oiseaux recueillis finissent par être relâchés en milieu naturel

2/ Modalité d'entretien en captivité

Nourrissage

- Nature des aliments : poussins d'un jour, souris
- Ration journalière : 120 g/jour
- Fréquence : une fois/jour

Précautions particulières

L'utilisation des gants est fortement recommandée, agressivité prononcée lors de la manipulation.

Catégorie de bague : D

3/ Identification

Espèce de taille moyenne. Le dessus varie du gris au brun ou au roux, rayé et marbré de brun noir avec des séries de taches blanches sur les scapulaires et les couvertures alaires. Le dessous est blanchâtre rayé et barré de brun noir et de roux ; tarses blanc tachetés de brun (doigts emplumés à la base). Iris noir bleuâtre.

4/ Régime alimentaire

Chasse essentiellement des rongeurs, mais aussi oiseaux de petite taille et des amphibiens.

5/ Reproduction

- Date des pontes : février à mars
- Taille des pontes : 2 à 4 œufs
- Incubation : 28 à 29 jours
- Séjour au nid des jeunes : 30 à 32 jours

6/ Biométrie

- Aile pliée (mm)
Mâle adulte 259 - 275 / Femelle adulte 269 - 287
Mâle juvénile 253 - 270 / Femelle juvénile 263 - 282
- Poids
Mâle adulte 340 à 500 g
Femelle adulte 420 à 620 g
- Longueur : 37 à 46 cm
- Envergure : 81 à 104 cm

7/ Sexe

Dimorphisme sexuel : cf. biométrie
Voir biométrie.

8/ Âge

Automne / hiver

• **Septembre (1A)** : des juvéniles avancés peuvent ressembler à l'adulte mais des traces de duvet (2ème mésoptile) sont souvent visibles sur la nuque, le manteau ou le croupion.

• **1^{er} hiver (1A)** : après la perte du duvet, le plumage est très similaire à celui de l'adulte, mais le pattern des vermiculations sur les rémiges primaires (RP) et secondaires (RS) est distinctif, présentant une bande terminale étroite et brisée.

• **2^e hiver (2A)** : des RP et des RS sont encore de type juvénile, avec 1 ou 2 RP remplacées, commençant aux RP 5 et 6 avec une progression à la fois ascendante et descendante. Les nouvelles plumes sont plus larges et plus arrondies, et présentent une bande terminale large habituellement non brisée. Seulement un petit nombre de RS est remplacé. Les nouvelles RS montrent aussi une bande terminale plus large que celle des RS voisines juvéniles.

• **3^e hiver (3A)** : Beaucoup d'individus ont remplacé toutes leurs RP juvéniles, mais une petite proportion suspend la mue à la RP 1 ou 2. Les vieilles plumes externes, très usées et très pales avec une bande terminale brisée et étroite, contrastent avec les neuves plus sombres (vérifier les deux ailes, ce pattern est typiquement asymétrique). Chez les individus ayant remplacé toutes les RP et la plupart des RS, l'âge peut être plus facile en cherchant la zone blanche à la base du côté inférieur des RP et des RS : souffler les couvertures sous alaires. Chez le 3^e hiver on trouve une teinte brun rosâtre sur les zones blanches des plumes remplacées par la dernière mue tandis que chez le 2^e hiver seulement

les bases des plumes sont lavées de brun. Cette distinction des deux types de plumes ne doit pas se faire sous la lumière directe du soleil.

- **Adulte hiver (+1A)** : toutes les rémiges sont de type adulte. Les plumes adultes peuvent être retenues pendant trois cycles de mue annuelle, ou plus : attention à ne pas classer les plumes très usées en plumage juvénile.

Printemps / été

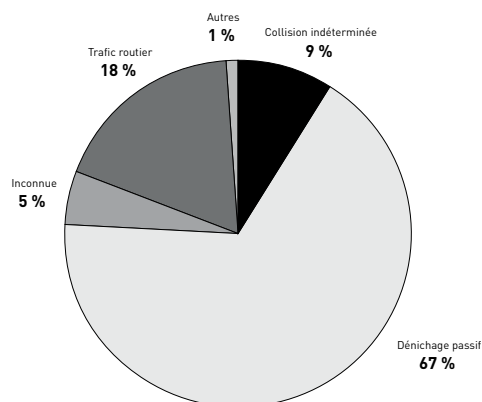
- **1^{er} été** : les RP et les RS peuvent être de type juvénile, selon le déroulement de la mue. Les RP 5 et 6 sont habituellement les premières à être remplacées par des plumes adultes (cf. 1^{er} et 2^{ème} hiver). Des RS sont aussi remplacées par des plumes adultes commençant à la 10 et parfois à la 5 et 1.
- **2^e été** : comme un 3^e hiver mais pas aussi avancé. Si les individus sont en mue active, il est plus probable que les RP externes juvéniles soient encore présentes, surtout au printemps et au début de l'été.
- **3^e été** : certains seraient impossibles à âger, surtout si la mue a commencé. Certains peuvent encore retenir des RS juvéniles (1 à 5), bien que ces plumes soient les premières à être remplacées lorsque la mue commence.
- **Adulte (+2A)** : comme en automne/hiver.

9 / Mue

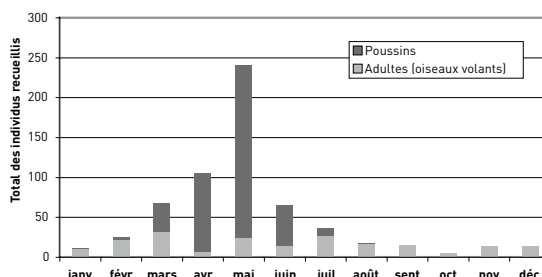
- **Juvénile** : mue post-juvénile partielle incluant la tête, le corps et des couvertures alaires en mai - octobre. Toutes les plumes de vol, les tertiaires et les couvertures alaires et les RT sont retenues.
- **1^{er} été** : la mue commence d'avril à juin habituellement par les RP 5 et 6 et progressent dans les deux sens. La mue des RS commence habituellement par la 10, la 5 et la 1. Le nombre de plumes de vol remplacées est très variable et dépend de la quantité de nourriture et du succès de reproduction des individus. La mue des ailes est suspendue en septembre - octobre. Le corps mue légèrement plus tard que les ailes et continue jusqu'en décembre.
- **2^e hiver / 2^e été** : les mues ultérieures de la 3^{ème} année calendaire commencent légèrement plus tard mais ceci dépend du statut de reproduction. Le remplacement des plumes de vol continue depuis les points de suspension. Typiquement 6 à 8 RP

sont remplacées bien que chez certains, toutes les RP soient déjà de type adulte. Les RS muent depuis 3 centres et habituellement toutes sont muées (mais 1 ou 2 plumes juvéniles sont remplacées). Dans la quatrième année calendaire, toutes les plumes juvéniles restantes sont remplacées; le remplacement des RP et des RS suit la même séquence que celui des plumes juvéniles.

- **Adultes** : mue post-nuptiale commençant en mai ou juin et peut être plus tôt chez les non nicheurs. La mue des RP suit la séquence de mue initiale des plumes juvéniles. Habituellement, seulement 3 ou 4 RP sont remplacées chaque année mais cela est très variable. Les plumes de vol peuvent être retenues pendant 3, parfois 4, cycles de mue annuelle. Les RS muent depuis 3 centres : RS 1 à 4 et 5 à 7 de façon ascendante et RS 13 à 8 de façon descendante. Les RT tombent et poussent surtout simultanément tous les 2 ans. Chez certains individus, toutes les RT ne sont pas muées chaque année. La mue du corps commence tôt après les ailes, finissant en décembre.



Les causes d'accueil de la chouette hulotte



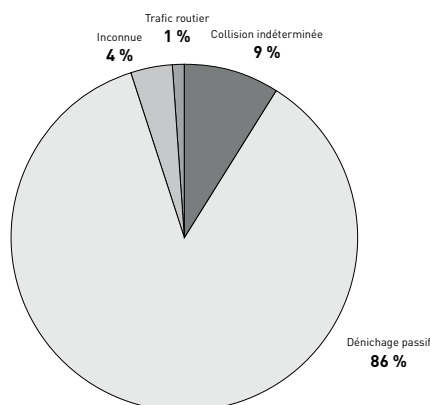
Distribution saisonnière et âge-ratio de l'accueil des chouettes hulottes (n = 620 individus recueillis entre 1994 et 2006)

Martinet noir

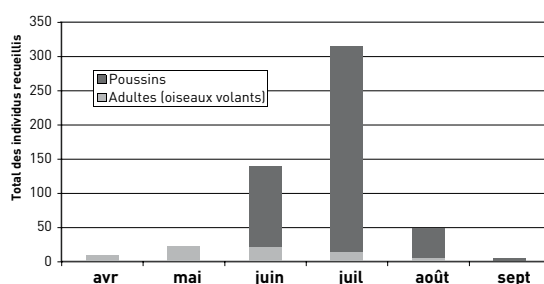
(*Apus apus*)



Les causes d'accueil
du martinet noir



Distribution
saisonnière et
âge-ratio de l'accueil
des martinets noirs
(n = 542 individus
recueillis entre
1994 et 2006)



1/ Le martinet noir au CRSFS

12 % du total des oiseaux accueillis

Réintroduction

63 % des oiseaux recueillis finissent par être relâchés en milieu naturel

2/ Modalités d'entretien en captivité

Nourrissage

- Nature des aliments : mélange viande crue et pâtée universelle pour oiseaux insectivores
- Ration journalière : environ 20 g/jour
- Fréquence : une fois/heure entre 9h00 et 19h00

Précautions particulières

Élevage de préférence par paire.

Catégorie de bague : AX

3/ Identification

Coloration générale brun noir avec la gorge blanchâtre. Ailes en lame de faux très longues.

4/ Régime alimentaire

Spécialiste insectivore.

5/ Reproduction

- Date des pontes : mai à juin
- Taille des pontes : 2 à 3 œufs
- Incubation : 20 jours
- Séjour au nid des jeunes : 35 à 59 jours (moyenne 42)

6/ Biométrie

- Aile pliée : 164 - 180 mm
- Poids : 31 - 55 g
- Longueur : 16 cm en moyenne
- Envergure : 38 à 40 cm

7/ Sexe

Dimorphisme sexuel : non

8/ Âge

- **Adulte (+1A)** : brun noir, avec reflets verdâtre sur le dos ; gorge blanchâtre. Iris brun foncé.
- **Jeunes (1A)** : brun noir plus sombre et peu brillant, avec bordure blanche au front et liserés pâles aux ailes et dessous ; blanc de la gorge plus étendu et plus pur ; rémiges et rectrices brun plus pâle avec liserés clairs.

9/ Mue

- **Adultes (+1A)** : complète, parfois dès juillet, mais surtout dans les quartiers d'hiver entre fin août et fin avril
- **Jeunes (1A)** : partielle (sans les rémiges et une partie des sus alaires) entre décembre et mars

Buse variable

(*Buteo buteo*)

1/ La buse variable au CRSFS

10 % du total des oiseaux accueillis

Réintroduction

32 % des oiseaux recueillis finissent par être relâchés en milieu naturel

2/ Modalités d'entretien en captivité

Nourrissage

- Nature des aliments : poussins d'un jour, souris
- Ration journalière : 150 à 200 g/jour
- Fréquence : une fois/jour

Précautions particulières

L'utilisation des gants est fortement recommandée. Agressivité prononcée : Utilise ses serres pour se défendre.

Catégorie de bague utilisée : C avec recouvrement

3/ Identification

Rapace de taille moyenne aux larges ailes. Cou relativement bref, grosse tête arrondie. La coloration du plumage varie beaucoup, le type général étant caractérisé par une face supérieure brun foncé et une face inférieure un peu plus claire. Les yeux sont bruns sombres à brun gris pâle. Les serres sont jaunes. La queue est finement barrée.

4/ Régime alimentaire

Opportuniste : Petits rongeurs, reptiles, batraciens, insectes et vers de terre

5/ Reproduction

- Date des pontes : mars à avril
- Taille des pontes : 1 à 4 œufs
- Incubation : 30 à 35 jours
- Séjour au nid des jeunes : 42 à 49 jours

6/ Biométrie

- Aile pliée : Mâle : 368 à 404 mm
Femelle : 374 à 419 mm
- Poids : Mâle : 517 à 1060 g / Femelle : 700 à 1350 g
- Longueur : 51 à 57 cm
- Envergure : 113 à 140 cm

7/ Sexe

Dimorphisme sexuel : cf. biométrie
Femelle plus corpulente

8/ Âge

Automne / hiver

- **1^{er} hiver (1A) :** plumage neuf ou uniformément usé. Couvertures sous alaires brunes avec des



pointes ou des marges pâles. Stries longitudinales sur le ventre et/ou la poitrine. Bord de fuite sous l'aile sombre diffus. Bande sub-terminale de la queue étroite et similaire en largeur aux autres barres de la queue. Iris brun gris pâle.

- **2^e hiver (2A) :** pattern général du plumage similaire à l'adulte, sauf sur la poitrine et/ou le ventre marqués d'un mélange de stries longitudinales et des barres de types adultes. Des rémiges primaires (RP) externes juvéniles sont retenues, en nombre variable, habituellement les 2 ou 3 externes (RP 2 à 4), mais parfois jusqu'à 5; des rémiges secondaires (RS) sont retenues, RS4 et 7-8 ou 8-9. Les vieilles RS juvéniles peuvent être reconnues par leur aspect plus étroit et plus pointu, elles sont aussi marginalement plus courtes (10-15 mm) que les nouvelles RS muées. Parfois, les RT juvéniles externes sont retenues et comparativement usées et blanchies avec une bande sub-terminale plus étroite. Iris brun grisâtre. Certains individus peuvent muer complètement dans la 2^{ème} année calendaire, devenant alors similaires à l'adulte et ne pouvant être âgés qu'avec la couleur de l'oeil (iris plus clair chez le jeune).

- **3^e hiver (3A) :** un petit pourcentage d'individus retient la RP1 la plus externe qui apparaît très usée et délavée. Certains individus montrent 3 générations de RP (distinction avec les juvéniles) : les RP internes nouvelles (3^e génération), celles du milieu (2^e génération) et les externes juvéniles retenues (1^{ère} génération).

- **Adulte hiver (+1A) :** Couvertures alaires brun foncé uniforme habituellement avec des vieilles plumes pâles mélangées. Marques sombres horizontales (barres) sur la poitrine et/ou le ventre. Plumes du corps avec un mélange de nouvelles et de vieilles. Pennes avec des marques régulières, consistantes. Iris brun foncé.

Printemps / été

- **1^{er} été (2A)** : comme le premier hiver mais les marges pâles de plumes des couvertures sus alaires sont très usées et souvent absentes.
- **2^e été (3A)** : similaire au second hiver et habituellement en mue alaire active, montrant 3 générations de RP. Le taux de remplacement des RP est variable mais normalement les 1 ou 2 RP externes sont encore juvéniles et comparativement usées, habituellement les dernières RP à être remplacées en septembre-octobre.
- **Adultes (+2A)** : comme en automne/hiver sauf les individus en mue active.

9/ Mue

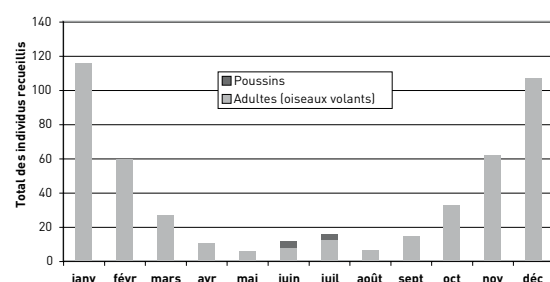
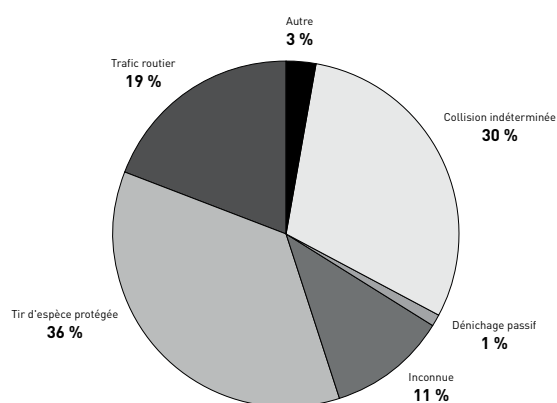
- **Juvénile** : mue complète post-juvénile commençant par le corps en novembre -décembre. Ailes et queues légèrement plus tôt que les adultes en (mars) avril mai et habituellement suspendues ou arrêtées en septembre, laissant jusqu'à 5 vieilles RP externes, plus communément 2 à 4 ; plusieurs RS sont aussi retenues ; rarement l'aile est complètement renouvelée en septembre. La queue mue normalement mais parfois la RT6 externe est retenue.

- **1^{er} printemps** : déroulement de la mue apparemment comme l'adulte. La mue des ailes reprend à l'endroit où elle s'était arrêtée si bien que les vieilles plumes externes sont remplacées durant cette mue ; un second cycle de mue commence en même temps à la RP11, si bien que trois générations de RP sont présentes dans la première partie de cette période de mue. Occasionnellement, la RP externe est retenue et non muée jusqu'à la 4^e année calendaire.

- **Adulte** : mue complète post-nuptiale commençant par le corps en mars avril. Les ailes suivent (séries descendantes) en avril ou mai mais le déroulement est fortement variable. Les femelles commencent leur mue quelques semaines plus tôt que les mâles ; les RP sont muées de façon irrégulière et asymétrique, commençant de façon descendante mais sautant rapidement les vieilles plumes dans le cycle de mue ; les RS peuvent avoir jusqu'à 4 ou même 5 centres de mue active. Complétée en septembre octobre.

Les causes d'accueil de la buse variable

Distribution saisonnière et âge-ratio de l'accueil des buses variables (n = 472 individus recueillis entre 1994 et 2006)



Faucon crécerelle

(*Falco tinnunculus*)

1/ Le faucon crécerelle au CRSFS

7 % du total des oiseaux accueillis

Réintroduction

39 % des oiseaux recueillis finissent par être relâchés en milieu naturel

2/ Modalités d'entretien en captivité

Nourrissage

- Nature des aliments : poussins d'un jour, souris
- Quantité : 70 à 100 g/jour
- Fréquence : une fois/jour

Précautions particulières

Malgré sa petite taille, le faucon crécerelle est très vif et se défend avec les serres et le bec. L'utilisation des gants est fortement recommandée.

Catégorie de bague utilisée : F

3/ Identification

Rapace de taille petite à moyenne. Les ailes sont longues, étroites et pointues. La queue est très longue. Les yeux sont sombres. Les serres jaunes sont munies d'ongles noirs.

4/ Régime alimentaire

Petits mammifères, surtout campagnols, coléoptères, lézards, vers de terre, petits oiseaux

5/ Reproduction

- Date des pontes : avril à mai
- Taille des pontes : 4 à 6 œufs
- Incubation : 30 jours
- Séjour au nid des jeunes : 27 à 33 jours

6/ Biométrie

- Aile pliée :
 - Mâle adulte : 233 - 258 mm
 - Femelle adulte : 229 - 272 mm
 - Mâle juvénile : 204 - 258 mm
 - Femelle juvénile : 210 - 270 mm
- Poids :
 - Mâle adulte : 156 - 213 g
 - Femelle adulte : 193 - 252 g
- Longueur (cm) : 33 à 39
- Envergure (cm) : 65 à 82

7/ Sexe

Dimorphisme sexuel : oui

• **Mâle** : dessus et côté de la tête gris bleu. Rectrices gris bleu avec large barre noire et liseré terminal blanchâtre.

• **Femelle** : dessus et côtés de la tête roux pâle grisâtre rayé de noir, croupion et sus caudales gris roussâtre barré de noirâtre ; dessous crème à roussâtre pâle rayé et tacheté de noir ; davantage



de roux aux rémiges ; rectrices roux pâle grisâtre étroitement barrées de noir, avec large barre sub-terminale.

- **Juveniles et 1A** : beaucoup de juveniles ne peuvent pas être sexés avec certitude à l'automne mais pourraient l'être à partir de décembre quand ils acquièrent des plumes de type adulte. A cet âge, ceux qui ont du gris sur la tête, le croupion, les couvertures sus alaires ou la queue sont des mâles.

8/ Âge

Automne / hiver

- **1^{er} automne (1A) / septembre** : plumage uniformément frais. Poitrine et ventre avec des stries centrales larges. Centres sombres des plumes des flancs dentelées seulement sur un côté. Pointes colorées de chamois larges sur les rémiges primaires (RP) les plus internes (3 à 5 mm), plus étroites que les plus externes. Couvertures primaires (CP) étroites avec pointes pâles.

- **1^{er} hiver (1A) / septembre - janvier** : comme en septembre bien que des plumes du corps soient remplacées par des plumes de type adulte.

- **Femelle 2^e hiver (2A)** : après la mue, comme l'adulte. Les individus les plus avancés sont impossibles à séparer des adultes. Ne peut être âgé au-delà de la 2^e année calendaire. Toutefois, certains peuvent avoir encore de vieilles plumes sur les flancs. Attention aux confusions avec les individus de 1^{er} hiver avancés qui peuvent montrer des plumes de type adulte sur les flancs : contrôler les pointes des RP internes. Les individus de 2^e hiver ont des RP nouvellement poussées et ont une petite pointe pâle (< 2mm de large).

- **Mâle 2^e hiver** : de vieilles plumes usées peuvent être présentes sur le dos et le manteau. Une ou deux barres sur les tertiaires peuvent être trouvées,

contrastant fortement avec les plumes adultes uniformes et fraîches. Les individus avancés ou ceux ayant complètement mués ne peuvent pas être âgés après la deuxième année calendaire.

- **Femelle adulte automne (+1A) :** plumes de la poitrine et du ventre avec stries centrales minces ou taches. Pointes des RP chamois (groupe le plus interne) larges de moins de 2 mm.

- **Mâle adulte automne (+1A) :** parties supérieures rouge châtain avec points sub-terminaux noirs ou en pointe de flèche. Queue gris pigeon avec bande sub-terminale noire.

- **Adulte janvier (+2A) :** les individus en mue active des ailes avec de vieilles et nouvelles plumes de même type adulte ; peut être plus visible sur les couvertures primaires. Après la mue, ne peut être âgé après la deuxième année calendaire.



Printemps / été

- **2A :** centres sombres des plumes des flancs dentelés seulement sur un côté. Les individus les plus avancés auront aussi des plumes de type adulte. Les pointes chamois des RP internes sont larges de 3 à 5 mm. Les CP ont des dents pâles.

- **+2A :** similaires aux individus d'automne hiver.

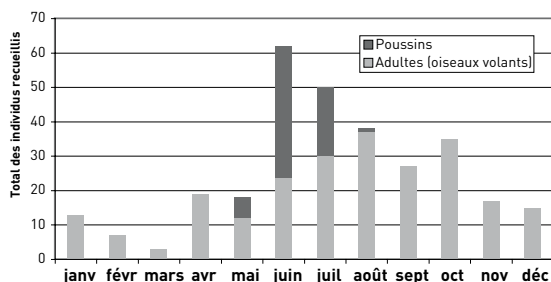
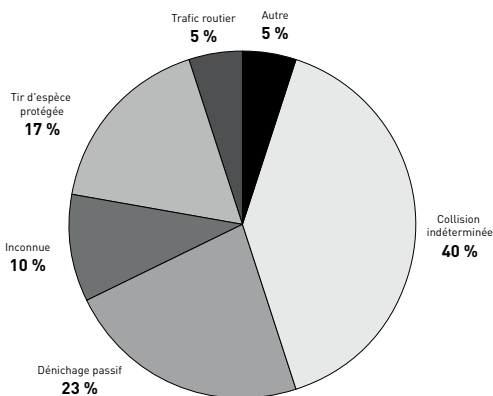
Les causes d'accueil du faucon crécerelle (n = 304 individus)

Distribution saisonnière et âge-ratio de l'accueil des faucons crécerelles (n = 304 individus recueillis entre 1994 et 2006)

9/ Mue

- **Juvenile :** partielle post juvénile ; plutôt confinée au corps, commençant après l'envol et est continue mais peut être hautement variable entre les individus, jusqu'à avoir atteint le plumage adulte. Ailes et queue muées en juin-juillet de la 2^e année calendaire.

- **Adulte :** complète post nuptiale commençant par les ailes et la queue environ à mi-mai chez la femelle ou fin mai chez le mâle. Les rémiges primaires (RP) muent de façon ascendante et descendante du centre de RP4 ou RP5. Les rémiges secondaires (RS) commencent avec la 4 ou la 5 et muent de façon ascendante ou descendante. Le corps mue en même temps ou juste après le début des pennes. Ailes, queue et corps muent habituellement complètement début septembre ou octobre, parfois novembre.



Épervier d'Europe

(*Accipiter nisus*)

1/ L'épervier d'Europe au CRSFS

5 % du total des oiseaux accueillis

Réintroduction

20 % des oiseaux recueillis finissent par être relâchés en milieu naturel

2/ Modalités d'entretien en captivité

Nourrissage

- Nature des aliments : poussins d'un jour, caillès
- Ration journalière : 100 g/jour
- Fréquence : une fois/jour

Précautions particulières

Écourter le plus possible les temps de manipulation, car il est extrêmement sensible au stress. Malgré sa petite taille, l'utilisation des gants est fortement recommandée.

Catégories de bague : Femelle : F / Mâle : G

3/ Identification

Un des plus petits rapaces de France. Ailes courtes et arrondies. Tête relativement petite. Yeux jaunes ou orange. La partie inférieure est finement barrée. Dimorphisme sexuel prononcé.

4/ Régime alimentaire

Spécialiste de la chasse aux passereaux.

5/ Reproduction

- Date des pontes : avril à mai
- Taille des pontes : 3 à 6 œufs
- Incubation : 35 jours
- Séjour au nid des jeunes : 24 à 30 jours

6/ Biométrie

- Aile pliée : Mâle adulte : 193 - 212 mm
Femelle adulte : 226 - 256 mm
Mâle juvénile : 192 - 209 mm
Femelle juvénile : 223 - 256 mm
- Tarse : Mâle : 51 - 55 mm
Femelle : 59 - 64 mm
- Poids : Mâle adulte : 110 - 196 g
Femelle adulte : 185 - 342 g
Mâle juvénile : 142 - 157 g
Femelle juvénile : 171 - 187 g
- Longueur : 31 à 38 cm
- Envergure : 60 à 80 cm

7/ Sexe

Dimorphisme sexuel : oui

- **Mâle :** dessus de la tête et manteau, plumes de la nuque et au-dessus des yeux blanches à pointes

ardoise. Gorge blanchâtre finement striée de brun en long ; reste du dessous blanc fortement barré de brun roux. Iris jaune à orangé.

- **Femelle :** dessus brun gris à gris brunâtre ou ardoisé, nuque mêlée de blanc. Dessous blanc roussâtre barré largement de brun foncé ou étroitement de brun gris. Iris jaune clair à jaune chrome.
- **Juvéniles :** peuvent être sexés selon la longueur du tarse quand la patte a atteint sa pleine croissance, à partir du 18^e jour.
- **1A :** voir biométrie

8/ Âge

Automne / hiver

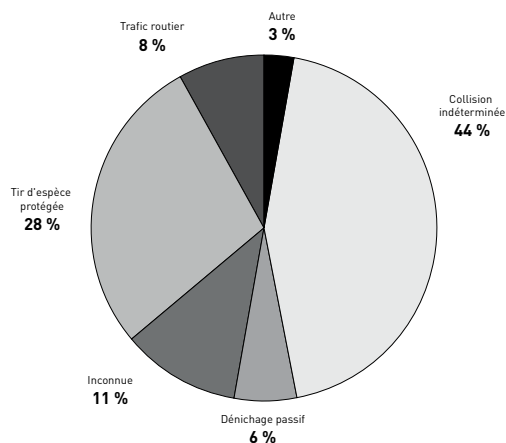
- **Juvénile :** parties supérieures brun foncé frangées de chamois surtout autour de la nuque ; pas de gris-bleu uniforme ou de brun ardoise comme un adulte. La poitrine a des marques brunes épaisses en forme de cœur à la pointe des plumes (barres irrégulières et morcelées). Iris olive gris à jaune pâle.
- **1A hiver :** similaire au juvénile mais quelques nouvelles plumes de la nuque et du dos n'ont pas de frange chamois.
- **2^e hiver :** plumes juvéniles retenues (brun foncé frangées de chamois) présentes, habituellement sur les petites couvertures (PC) et sur le croupion. Parfois de vieilles rémiges tertiaires (RT) et rémiges secondaires (RS) sont retenues aussi. Certains individus peuvent avoir mué ces plumes et ressemblent alors à l'adulte. Toutefois, des plumes retenues avec des pointes chamois noisette contrastantes sont visibles après inspection attentive. Iris citron à jaune brillant, parfois avec une légère teinte orange visible chez les males.
- **Adulte (+1A) hiver :** barres sur la poitrine habituellement étroites. Iris habituellement jaune brillant; chez certains individus de plus de 5 ans, l'iris a un cercle noir et des mouchetures noires.
- **Mâle adulte hiver :** parties supérieures gris-bleu uniforme. Pour certains, iris orange brillant à rouge orange. Côtés de la tête plus ou moins roussâtres (les barres de la poitrine sont normalement brun (roux) mais rarement elles sont gris brunâtre comme chez la femelle).

- **Femelle adulte hiver** : parties supérieures brun ardoise uniforme. Barres de la poitrine normalement gris brunâtre mais rarement d'un brun roux incertain et ressemblent alors aux mâles les moins colorés.

Printemps / été

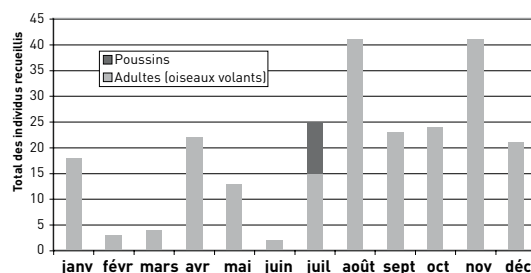
- **1^{er} été (2A)** : comme un 1^{er} hiver mais certains ont les plumes gris-bleu ou brun ardoise de type adulte sur les parties supérieures, augmentant avec la progression de la mue.
- **2^e été (3A)** : au début du printemps, certains peuvent encore montrer des franges fauve ou noisette sur les plumes brunâtres du croupion ou les PC ; d'autres peuvent aussi montrer des plumes juvéniles retenues dans la queue ou les RS internes. Des vieilles plumes avec les pointes chamois sont habituellement retenues entre les tertiaires et les scapulaires. Iris jaune brillant parfois avec une légère teinte orange.
- **Mâle et Femelle adultes** : idem "automne/hiver"

Les causes d'accueil de l'épervier d'Europe (n = 237 individus)



Distribution saisonnière et âge-ratio de l'accueil des éperviers d'Europe (n = 237 individus recueillis entre 1994 et 2006)

- **Juvenile** : pas de mue évidente avant fin avril de la 2^e année. La mue commence en même temps que l'adulte et est un peu plus rapide.
- **Adulte** : complète post-nuptiale. Les femelles commencent en mai, les mâles en juin. Habituellement elle est complète en septembre, parfois début octobre. Les rémiges primaires (RP) muent de façon conventionnelle mais les RS ont 3 centres de mue simultanés.



Chevêche d'Athéna

(*Athene noctua*)

1/ La chevêche d'Athéna au CRSFS

4 % du total des oiseaux accueillis

Réintroduction

67 % des oiseaux recueillis finissent par être relâchés en milieu naturel

2/ Modalités d'entretien en captivité

Nourrissage

- Nature des aliments : souris, poussins d'un jour, insectes d'élevage
- Ration journalière : 70 g/jour
- Fréquence : une fois/jour

Précautions particulières

Utilisation des gants recommandée.

Catégorie de bague utilisée : E

3/ Identification

Rapace de petite taille (plus petit qu'un pigeon domestique). Queue courte, front bas et calotte aplatie. Grands yeux jaunes surmontés d'un trait sourcilier blanc.

4/ Régime alimentaire

Insectes, lombrics, petits rongeurs, petits passereaux etc. Différences importantes observées en fonction des régions considérées.

5/ Reproduction

- Date des pontes : avril à mai
- Taille des pontes : 3 à 5 œufs
- Incubation : 24 à 28 jours
- Séjour au nid des jeunes : 30 à 35 jours

6/ Biométrie

- Aile pliée :
 - Mâle adulte : 158 - 169 mm
 - Femelle adulte : 155 - 166 mm
 - Mâle juvénile : 161 - 173 mm
 - Femelle juvénile : 157 - 171 mm
- Poids : Mâle : 140 - 190 g / Femelle : 150 - 220 g
- Longueur : Mâle : 21 à 23 cm / Femelle : 21 à 23 cm
- Envergure : Mâle : 54 à 61 cm / Femelle : 54 à 61 cm

7/ Sexe

Dimorphisme sexuel : non

8/ Âge

Automne / hiver

- **Septembre (1A)** : tête et parties supérieures brunes avec quelques marques blanches distinctes. Les plumes du corps sont lâches et duveteuses



(2^e duvet mésoptile), souvent avec le 1^{er} duvet (néoptile) blanc sur les pointes, les plus longs retenus sur le crâne, les flancs et les cuisses.

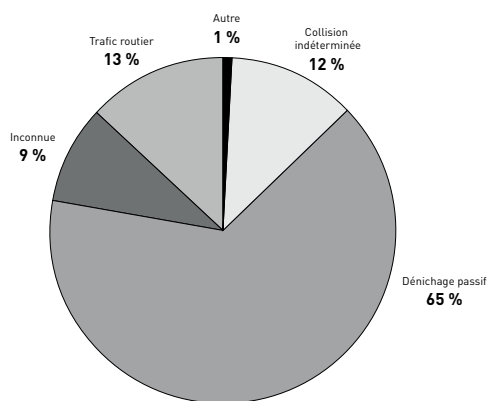
- **1^{er} hiver sept. - nov. (1A)** : apparences similaires à l'adulte mais le duvet mésoptile est souvent présent sur les tertiaires les plus internes. Des taches blanches sur la tête sont généralement plus épaisses, surtout sur le cou, et plus arrondies. Les rémiges primaires (RP) 1 sont pointues à la pointe à cause de l'angle raide sur le vexille interne ; la pointe blanche s'étend sur le vexille interne.

- **Adulte hiver (+1A)** : parties supérieures et tête brun foncé. Les taches blanches sur le crâne sont bien plus réduites et plus minces que le 1^{er} hiver. Les rémiges tertiaires (RT) internes sont neuves (après la mue) avec la pointe large et carrée. Les RP1 (externes) ont le vexille interne large fortement courbé donnant une forme très arrondie ; la pointe blanche ne s'étend pas sur le vexille interne.

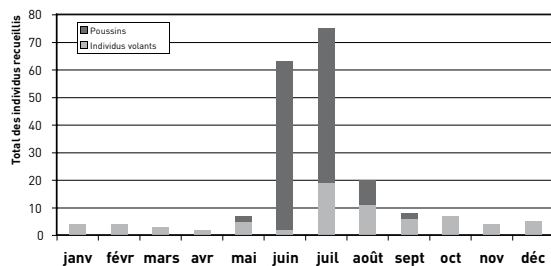
Printemps / été

- **1^{er} été (2A)** : la séparation est parfois difficile et non recommandée après 05. Le caractère le plus utilisable est l'usure des RT. Des plumes du crâne et de la nuque peuvent montrer un pattern blanc large. Les RP doivent être usées mais l'usure réduit les différences de forme entre les groupes d'âge.
- **Adulte (+2A)** : l'usure des RT est un guide utile ainsi que la forme des RP (cf. 1^{er} été). Le blanc sur la tête est plus étroit.

Les causes d'accueil de la chevêche d'Athéna (n = 202 individus accueillis)



Distribution saisonnière et âge-ratio de l'accueil des chevêches d'Athéna (n = 202 individus)



9/ Mue

- **Juvénile** : mue post-juvénile complète commençant juste après l'envol, confinée à la tête, au corps et aux petites couvertures (PC) et moyennes couvertures (MC) en juillet ; complétée en septembre – octobre.
- **Adulte** : complète après la reproduction commençant dès juin - juillet et complétée en en septembre ou début novembre. Les rémiges secondaires (RS) muent depuis 3 points, habituellement les RS 12, 5 et 1. Les RT muent plutôt simultanément.



Grand-duc d'Europe

(*Bubo bubo*)

1/ Le grand-duc d'Europe au CRSFS

2 % du total des oiseaux accueillis

Réintroduction

45 % des oiseaux recueillis finissent par être relâchés en milieu naturel

2/ Modalités d'entretien en captivité

Nourrissage

- Nature des aliments : poussins d'un jour, souris, rats
- Ration journalière : environ 400 g/jour
- Fréquence : une fois/jour

Précautions particulières

L'utilisation des gants est fortement recommandée. Agressivité peu prononcée (selon les individus).

Catégorie de bague utilisée : B

3/ Identification

Le plus grand rapace nocturne du Monde !

Corps massif et grosse tête ornée d'aigrettes et de grands yeux jaune orange.

4/ Régime alimentaire

Très éclectique et opportuniste. S'adapte particulièrement bien aux ressources alimentaires locales. Mammifères (hérisson, rongeurs, lagomorphes, mustélidés, etc.), oiseaux (pigeons, gallinacés, laridés, passereaux, rapaces, etc.), reptiles, batraciens, poissons, invertébrés, etc.

5/ Reproduction

- Date des pontes : décembre à mai
- Taille des pontes : 2 à 3 œufs
- Incubation : 34 jours
- Séjour au nid des jeunes : environ 70 jours

6/ Biométrie

- Aile pliée : Mâle : 420 - 480 mm
Femelle : 450 - 490 mm
- Poids : Mâle : 2000 - 2700 g
Femelle : 2500 - 3260 g
- Longueur : 62 - 72 cm
- Envergure : 155 - 180 cm

7/ Sexe

Dimorphisme sexuel : cf. biométrie
Femelle plus corpulente

8/ Âge

- **Juvénile** : brun roux barré de brun noir, sauf sur les pattes, très duveteux. Iris sombre. Après la mue partielle (juin - décembre), pareil à l'adulte.

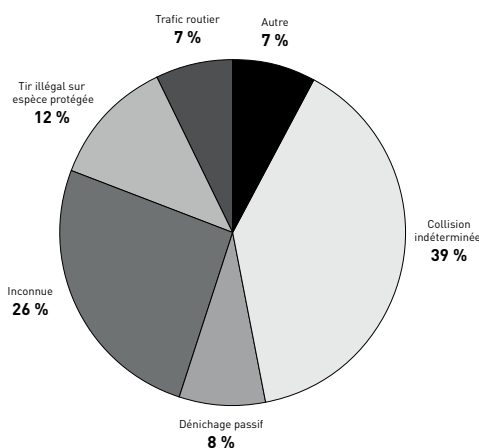


© O. Hameau

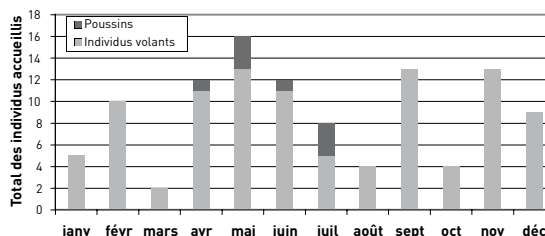
- **Adulte (+1A)** : Disque facial incomplet, jaunâtre tacheté de brun ; dessus brun roussâtre fortement marqué de raies et de barres brun noir, plus sombre sur la tête où les aigrettes (6-9 cm) sont noires bordées de roussâtre ; plus pâle sur le dos. Dessous blanc à la gorge, puis jaune brunâtre avec des raies médianes et des stries transversales noires sur les plumes, larges à la poitrine, fines aux flancs et au ventre ; pattes rousses pointillées de noir ; rémiges à pointes noirâtre, barrées de brun et de roux pâle vermiculé ; rectrices roux jaunâtre avec barres irrégulières brun foncé. Bec et ongles noirs ; iris orange.

9/ Mue

- **Juvénile** : mue partielle post-juvénile (juin - déc.).
- **Adulte** : mue complète post-nuptiale (juin - déc.).



Accueil du grand-duc d'Europe au centre (n = 108 individus accueillis)



Distribution saisonnière et âge-ratio de l'accueil du grand-duc d'Europe (n = 108 individus recueillis)

La découverte de l'animal en détresse

Que ce soit en ville ou à la campagne, sur la plage ou au bord d'une route, chacun peut être amené à trouver un animal sauvage en détresse. Voulant bien faire et porter secours à l'animal, le particulier se trouve alors le plus souvent désarmé face à la situation :
De quelle façon intervenir ?
Qui prévenir par la suite ?
Faut-il nourrir l'animal en attendant ?
Autant de questions régulièrement posées face auxquelles s'imposent quelques conseils pratiques.

Attention ! La faune sauvage et la réglementation

La détention, le transport, la vente, l'achat d'une espèce sauvage inscrite aux annexes du règlement 338/97 Convention de Washington ou protégées par la réglementation française spécifique nécessite des justificatifs : il faut prévenir systématiquement la Direction des Services Vétérinaires (DSV), le services départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) ou la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN).

Ne pas le faire constitue un délit.

Le transport des animaux sauvages n'est pas autorisé par les particuliers. Toutefois, l'instruction PN/52 n°933 du 14 mai 1993 précise qu'en cas d'urgence et en l'absence de meilleure solution, le transport sans formalité est admis s'il est effectué dans les plus brefs délais et par l'itinéraire le plus direct (...). Une tolérance équivalente est inscrite dans la CITES en particulier pour les soins lors des transferts ; le fait de prévenir la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) ou le service départemental de l'ONCFS et de la gendarmerie locale concernée, voire de la DDSV, vous exonère du soupçon de braconnage.

Les premiers gestes

- **Dans tous les cas, il convient de se protéger et protéger l'animal.**
- **Limiter tout stress** : travailler dans le calme, de préférence à deux et à distance des autres animaux.
- **Il est important de se protéger** car l'animal peut vous blesser et être vecteur de zoonoses. Il est donc conseillé de porter des gants pour toutes manipulations.

Jeune animal

S'il s'agit d'un jeune oiseau trouvé au sol, il est préférable de le laisser sur place en le mettant à l'abri (en hauteur, sur une branche) ou directement dans le nid si celui-ci est visible. Chez certaines espèces (rapaces nocturnes, merles et grives), les jeunes quittent naturellement le nid trop tôt mais les parents, jamais très loin, surveillent et attendent votre départ pour continuer de les alimenter. Seul un danger immédiat (animaux domestiques, route) doit motiver le ramassage de l'oiseau.

Les oiseaux ont un odorat très peu développé : même après avoir été manipulés, les adultes n'abandonneront pas leurs jeunes.

S'il s'agit d'un jeune mammifère, il convient de respecter les mêmes précautions que pour les oiseaux. Un jeune faon peut rester, au passage d'un humain, tapis et immobile dans les herbes hautes : c'est sa stratégie naturelle de camouflage pour se défendre des dangers. Conséquence souvent exagérée, son abandon est loin d'être systématique après avoir été touché par l'homme. La mère, une fois qu'elle aura rejoint son jeune, effacera simplement l'odeur en le léchant.

Dans tous les cas, pour avis et conseil, vous pouvez contacter le centre de sauvegarde le plus proche qui vous conseillera sur la meilleure conduite à tenir.

Pour plus de renseignements, contactez le centre de sauvegarde le plus proche de chez vous en vous reportant à l'annuaire à la fin de cette revue (p. 110).

Oiseau blessé

> **Je le capture avec prudence :** la meilleure méthode de capture limite au strict minimum la manipulation de l'animal. Il convient d'agir sans geste brusque en utilisant un tissu épais (vêtement, serviette) pour immobiliser l'animal. L'usage de gants en cuir est recommandée dans le cas de rapaces qui utilisent leurs serres et bec pour se défendre. S'il s'agit d'un échassier, attention au cou extensible et aux coups de bec. Une fois l'oiseau attrapé, les ailes sont maintenues refermées et la tête est tenue à l'obscurité pour limiter le stress.



> **Je l'isole au calme dans un carton :** l'oiseau est placé dans un carton lui-même entreposé dans une pièce calme et tempérée. Ne pas le mettre en cage. Il risque de se blesser davantage.

La préparation du carton



Choisir un modèle adapté à la taille de l'oiseau (éviter un modèle trop grand où l'oiseau serait ballotté durant le transport). L'oiseau doit pouvoir tenir debout en hauteur. Percer quelques trous pour l'aération (éviter les ouvertures trop grandes) et placer du papier journal dans le fond.

> Je fournis les informations concernant la découverte de l'oiseau (cf. fiche p.59) :

le carton est correctement refermé et une feuille mentionnant les indications qui suivent est fixée dessus, au ruban adhésif : **"Oiseau vivant"**.

- **Date de découverte de l'animal :** elle permet de nous renseigner sur le délai d'acheminement des animaux.
- **Commune, département et le lieu-dit de découverte de l'animal :** c'est une information essentielle pour que la donnée intègre les atlas ornithologiques.

Exemple de l'atlas ornithologique de la LPO PACA

Chaque année, dans le centre régional de sauvegarde de la faune sauvage de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, environ 200 jeunes rapaces nocturnes sont recueillis. Ce sont autant de données de reproduction avec certitude pour des espèces avec lesquelles il est autrement difficile d'obtenir ce type d'information. Si le nom de la commune et le département ne posent pas de problème, le lieu-dit (un nom de quartier, un hameau, etc.) fait souvent défaut. La mention "Trouvé dans mon jardin" est une donnée peu exploitable... Pensez à préciser, autant que possible, le lieu de découverte.

- **Circonstances de la découverte :** ces informations permettent de déterminer au mieux la cause d'accueil qui figurera sur le registre officiel des entrées au centre. Cette information est d'autant plus nécessaire lorsqu'il s'agit d'un oiseau trouvé avec une blessure apparente ou une aile cassée. Cela peut être : trouvé "au bord ou à proximité d'une route", "d'un poteau électrique, téléphonique", "attrapé par un animal domestique" (dans ce cas, préciser lequel), "tombé dans un conduit de cheminé", etc.
- **Coordonnées de la personne ayant récupéré l'animal :** ces coordonnées permettront d'envoyer un courriel d'information à la personne concernant la prise en charge de

Site web :
www.atlas-oiseaux.org



l'animal par le centre, quelques éléments sur la biologie de l'espèce concernée et le devenir de l'animal.

- **Je suis responsable de l'oiseau :** il est préférable de ne pas lui donner à boire ni à manger. Cela présente le risque d'étouffer l'oiseau ou de lui donner une alimentation inadaptée.
- **Je contacte immédiatement le centre** de sauvegarde de la faune sauvage le plus proche de chez moi en me reportant à l'annuaire à la fin de cette revue.

Mammifère blessé

Le risque de blessure (morsures, coups de sabot, etc.) et de maladies (échinococcose, leptospirose, rage, etc.) ne doit pas être négligé. Des gants en cuir doivent être utilisés impérativement. L'animal est placé dans une cage recouverte d'une couverture opaque pour limiter le stress.

Contactez immédiatement le centre de sauvegarde de la faune sauvage le plus proche en vous reportant à l'annuaire à la fin de cette revue (p. 110).

Hérisson
(*Erinaceus europaeus*)



L'acheminement des animaux

Le rayon d'action régional du centre de sauvegarde, tel qu'il est exposé dans le **graphique 12**, et le nombre d'animaux recueillis (plus de 500 chaque année) a rendu indispensable la mise en place d'un réseau de participants pour aider à l'acheminement des animaux jusqu'à Buoux.

Ce réseau repose principalement sur des bénévoles qui apportent leur aide précieuse dans cette mission. Pour garantir un travail de qualité concernant le recueil et le transport des animaux blessés, une session de formation obligatoire est organisée périodiquement. Durant celle-ci, les principaux aspects de fonctionnement du centre de sauvegarde sont abordés et complétés de questions d'ordre technique :

- > Les missions d'un centre de sauvegarde,
- > La réglementation,
- > Les espèces accueillies,
- > Bilan d'activités du centre régional de sauvegarde de la faune sauvage,
- > Les autres structures d'accueil de la faune sauvage en détresse en région PACA,
- > De l'importance des informations collectées lors de la découverte de l'animal,
- > Les précautions de manipulation d'un animal sauvage,
- > Notions de premiers soins,
- > Comment conditionner l'animal pour le transport.

À l'issue de cette formation, une "carte de transport nominative" est remise au bénévole. Cette carte, sans valeur officielle, certifie toutefois de la part du centre régional de sauvegarde la déclaration annuelle de la liste des personnes concernées auprès des offices départementaux de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ainsi que des directions départementales des services vétérinaires. Les déplacements effectués dans le cadre de cette mission peuvent faire l'objet d'une déduction d'impôts pour les membres de la LPO PACA.

Ainsi, en fonction de l'origine géographique des appels téléphoniques, ceux-ci sont le plus souvent dirigés vers un bénévole référent.



**CENTRE REGIONAL DE SAUVEGARDE
DE LA FAUNE SAUVAGE**

Château de l'Environnement - 84480 Buoux

Tél. : 04 90 74 52 44 / Courriel : crsfs-paca@lpo.fr



Bénévole référent :

**Informations à collecter lors de la récupération
d'un animal sauvage en détresse**

Informations concernant la découverte de l'animal

Nom de l'espèce :

Date de découverte :

Commune :

N° de département :

Lieu-dit :

Circonstances de la découverte (trouvé au bord d'une route, près d'une ligne électrique etc.) :

Coordonnées de la personne ayant récupéré l'animal

(qui permettront d'informer du devenir de l'animal, idéalement par courrier électronique)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Commune :

Téléphone :

Code Postal :

Courrier électronique :

@

Cadre réservé au centre de sauvegarde

Fiche N° :

Registre N° :

N° de bague :

Date d'entrée au centre :

Cause de récupération :

Transport jusqu'au centre :

- ☐ Bénévole LPO
- ☐ Particulier
- ☐ Centre
- ☐ Autre :

Date du devenir :

Devenir :

Cadre réservé au vétérinaire

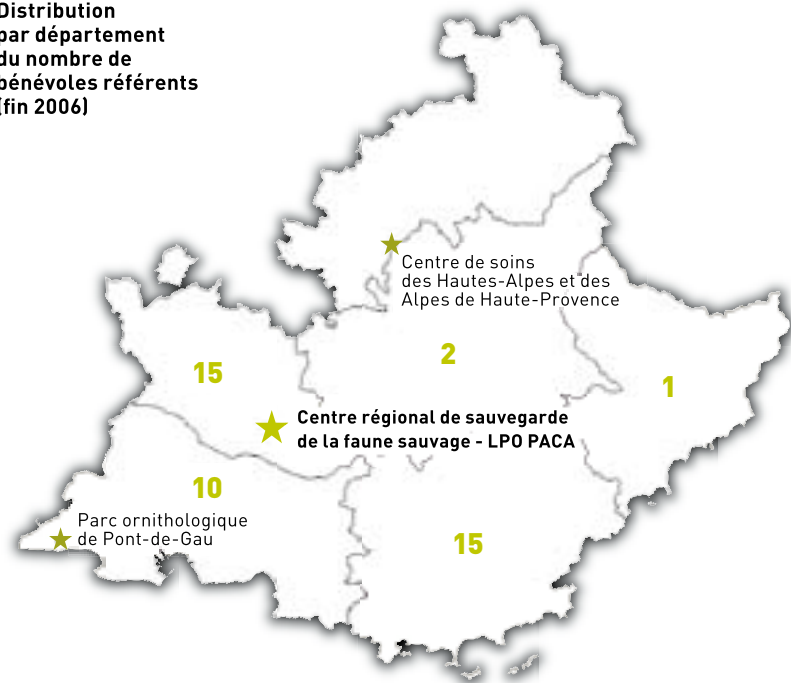
Radiographie :

- ☐ oui
- ☐ non

Diagnostic :

Le bénévole concerné est ainsi chargé de récupérer l'animal auprès du particulier. La fiche d'informations concernant les circonstances de découverte de l'animal est soigneusement renseignée et accompagnera celui-ci jusqu'au centre. Ensuite, dans les plus brefs délais, l'animal est dirigé vers le centre.

Carte 1
Distribution
par département
du nombre de
bénévoles référents
(fin 2006)



**Formation des
bénévoles du réseau
d'acheminement**



**Acheminement
d'un animal en
détresse par
un transporteur de
matériel vétérinaire**



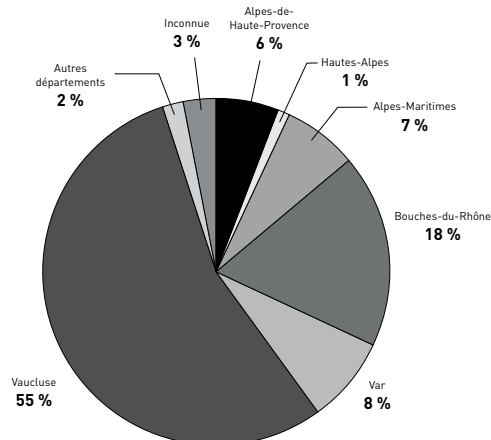
D'autres partenaires officiels, privés ou associatifs participent localement à ce réseau :

- L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- Les CODIS
- La société Alcyon (transporteur de matériel vétérinaire)
- TransVaucluse (compagnie de transport)
- Association la Chevêche
- Centre Régional d'Ornithologie de Provence (CROP)

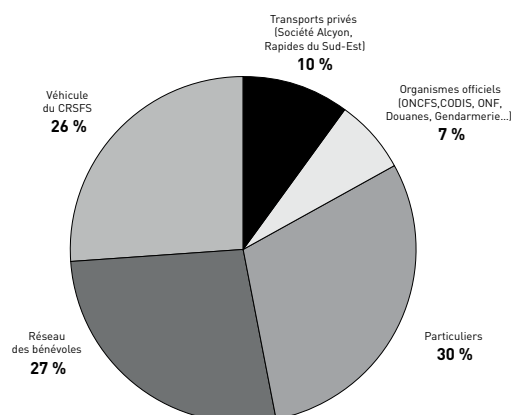
Le **graphique 13** présente la participation des différents acteurs du réseau.

Au niveau national, un Réseau National de Vétérinaires pour la Faune Sauvage a récemment vu le jour (janvier 2006). Dans ce cadre, certains vétérinaires de la région sont également intéressés pour mettre en place un réseau régional coordonné au réseau existant.

Graphique 12
Origine géographique des animaux recueillis
(n = 4847 animaux accueillis)



Graphique 13
Les acteurs du réseau d'acheminement
(n = 5958 interventions)



La chaîne des soins

Les oiseaux

Depuis son arrivée à l'infirmierie jusqu'au moment où il sera jugé prêt à être réintroduit dans son environnement naturel, l'oiseau suit un cheminement au sein du centre, composé de multiples étapes :

- > l'accueil et les soins en infirmerie et dans les boîtes de contention
- > la rééducation
- > la réhabilitation et la réinsertion

Volière de réhabilitation



Étape 1

Enregistrement administratif de l'oiseau

- > Détermination de l'espèce, ainsi que l'âge et le sexe quand cela est possible.
- > Attribution d'une feuille de soins (qui sera renseignée régulièrement et qui suivra l'oiseau jusqu'à sa sortie de l'établissement).
- > Tenue des registres qui comprennent :
 - a) Le livre journal officiel
 - b) Le registre cahier officiel
 - c) Le registre informatique

Pour cela, toutes les informations figurant sur la fiche de transport de l'animal (cf. p.59) sont mentionnées :

- N° de la fiche de transport
- Nom, adresse et téléphone de l'inventeur
- Date, commune et lieu-dit où a été trouvé l'oiseau
- Cause d'entrée (voir examen initial)
- Transporteur (bénévoles LPO, particuliers, ONCFS...)
- N° de bague (voir ci-dessous)

Ces registres sont soumis au contrôle des services administratifs compétents : Direction des Services Vétérinaires, Douanes, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.



Registre
cahier officiel

Étape 2

Examen initial

L'oiseau est examiné avec attention afin de préciser autant que possible sa "cause d'accueil" ainsi que les soins adaptés.



Vérification
de l'état de nutrition

- > Palpation des membres inférieurs et supérieurs et autres endroits pouvant être fracturés (clavicule, bassin),
- > Examen de la cavité buccale, des yeux, de l'état général du plumage, des tarses et des doigts,
- > Vérification de l'état de nutrition,
- > Recherche de plaies diverses,
- > Examen du comportement (recherche de traumatisme et troubles divers),
- > Pesée de l'oiseau.



Étape 3 Le baguage

L'oiseau est bagué dès son entrée au centre avec une bague du Muséum National d'Histoire Naturelle. Le numéro de la bague est enregistré dans un registre.

Étape 4 Premiers soins

En fonction des cas rencontrés, les premiers soins suivants pourront être effectués :

- > Nettoyage et désinfection des plaies,
- > Intubation (en cas de dénutrition et/ou de déshydratation),
- > Pose de bandage en "huit" pour immobilisation des fractures de la main (métacarpe) ou de l'avant bras (radius et cubitus),
- > Pose d'attelles (pour immobilisation des fractures humérales sans déplacement).



Immobilisation de l'aile d'un circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*)
© S. Goliard

Étape 5 Radiographie

Si une intervention chirurgicale est jugée indispensable ou si il y a une forte présomption de présence de plombs de chasse, l'oiseau est radiographié chez un vétérinaire.

Étape 6 Actes chirurgicaux

Les actes chirurgicaux sont pratiqués bénévolement par un vétérinaire. Ceux-ci visent dans la majorité des cas à réduire, lorsque c'est possible, des fractures ouvertes et/ou avec déplacement par la pose de fixateurs externes ou de broches centromédullaires.



Radiographie d'un rapace chez un vétérinaire
© C. Koch

Étape 7 Soins journaliers

Les soins journaliers aux oiseaux comprennent :

- > Les soins externes (désinfection des plaies, changement des bandages),
- > La nutrition (par voie entérale et/ou parentérale),
- > La rééducation fonctionnelle et comportementale,
- > L'exécution des prescriptions vétérinaires (antibiothérapie, déparasitage, soutien métabolique).



Nourrissage d'une jeune hulotte (*Strix aluco*)
© O. Hameau

Étape 8 Rééducation au vol

À l'issue du temps nécessaire pour la pratique des soins en infirmerie (qui peut aller de quelques heures à plusieurs semaines), l'oiseau est placé en petite volière de rééducation. Cette étape permet :

- > l'observation du comportement de l'oiseau (sa capacité à se percher, à voler, trouver sa nourriture),
- > la récupération fonctionnelle des membres fracturés.

Jeune milan noir (*Milvus migrans*) en volière



© O. Hameau

Étape 9

Réhabilitation à la vie sauvage

L'oiseau est finalement placé dans une volière de réhabilitation où il pourra être jugé sur son comportement au vol (endurance et "physionomie" du vol).

Les jeunes individus y sont entraînés pour la recherche et la capture de proies.



Buse variable (*Buteo buteo*) en rééducation

Étape 10

Réinsertion dans la nature

Plusieurs éléments sont pris en considération avant toute réinsertion :

- > La saison doit être propice (selon l'espèce considérée, l'hiver et la période de chasse sont évités),
- > Le site choisi doit répondre aux exigences écologiques de l'oiseau (s'alimenter, se reproduire). La réinsertion a lieu si possible près de l'endroit où l'oiseau a été recueilli,
- > L'heure du relâché : le matin de préférence pour les espèces diurnes ou peu de temps avant la nuit pour les nocturnes,
- > Les jeunes oiseaux, quand cela est possible, sont prioritairement relâchés en utilisant la méthode du "taquet". L'émancipation se fait alors directement à partir d'une aire artificielle installée sur site,
- > Toutes les informations concernant la réinsertion de l'oiseau sont renseignées dans les registres,
- > Pour certaines espèces, le choix du site de réinsertion peut faire l'objet d'une délibération concertée auprès du comité de pilotage.

Relâché d'un circaète Jean-le-Blanc



Les mammifères



Jeune hérisson
(*Erinaceus europaeus*)
en soin

La procédure est la même pour ces espèces concernant les points suivants : l'enregistrement administratif, l'examen initial, les premiers soins, la radiographie, l'euthanasie, les actes chirurgicaux, les soins journaliers et la réinsertion dans la nature. Il est à considérer toutefois la contrainte d'une plus grande difficulté de manipulation des mammifères en général et le problème notoire lié à l'imprégnation durant l'élevage des jeunes individus.

Devenir des animaux

Tous les animaux recueillis au Centre Régional de Sauvegarde de la Faune Sauvage sont soignés en vue de leur réinsertion dans le milieu naturel.

Les animaux handicapés

Si l'examen initial de l'animal ne permet pas d'envisager des soins et une rééducation qui conduiront à un retour à la vie sauvage, ou en cas d'échec des soins, l'euthanasie est préconisée et pratiquée sous l'autorité d'un vétérinaire. Toutefois, lorsque le handicap final permet à l'animal de bénéficier de conditions de vie satisfaisantes en captivité, il peut être transmis, en vue d'exposition au public, à des zoos ou à d'autres organismes officiellement reconnus. Enfin, si l'animal appartient à une espèce rare qui fait l'objet d'un programme de renforcement des populations sauvages fondé sur la reproduction en captivité, les démarches administratives sont alors entreprises pour son transfert vers l'établissement intéressé. Plusieurs programmes sont actuellement menés au niveau national en

partenariat avec l'Union Française des Centres de Sauvegarde :

- > Renforcement des populations de faucon crécerellette,
- > Réintroduction du vautour moine dans les grands causses et dans le Verdon,
- > Reproduction en captivité de l'aigle de Bonelli pour le renforcement des populations.

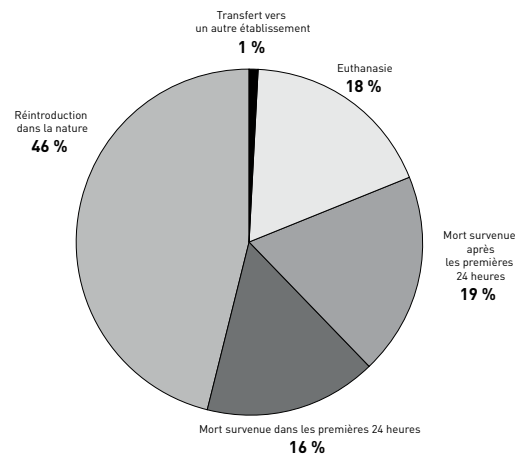
Les animaux aptes à la réintroduction dans le milieu naturel

De l'ensemble des animaux accueillis au centre régional de sauvegarde de la faune sauvage, près d'un sur deux retrouve finalement la vie sauvage (*graphique 14*). Les oiseaux relâchés sont bagués dans le cadre d'un programme agréé par le Centre de Recherche sur la Biologie des Populations d'Oiseaux (rattaché au Muséum National d'Histoire Naturelle).

Afin d'optimiser les chances de réinsertion de l'animal dans son milieu naturel, la décision du relâcher doit répondre à plusieurs critères :

- > **Le rétablissement de l'animal :** la récupération de l'animal sur le plan physique et moteur doit être totale et lui permettre d'assurer une activité prédatrice capable

Graphique 14
Devenir des animaux recueillis
(n = 4847 animaux)



de subvenir à ses besoins alimentaires. En outre, son comportement ne doit pas nuire à la socialisation avec d'autres congénères sauvages (l'animal n'est pas "imprégné" de l'image de l'homme par la suite d'un élevage prolongé sans précautions).

- > **Le site de la réintroduction** doit répondre aux exigences écologiques (alimentation, reproduction) de l'espèce concernée.
- > **La saison du relâché** doit coïncider avec la période d'abondance de nourriture pour l'espèce en question.

Faucon pèlerin
(*Falco peregrinus*)
en volière



© R. Monleau

*“On ne
commande
à la nature
qu'en lui
obéissant”*

Francis Bacon

Busard cendré
(*Circus pygargus*) :
de la naissance
à la réintroduction
©Photos : C. Pacteau

1-2/ L'éclosion

Du lâché à la réintroduction : les bases éthologiques du Taquet

L'émancipation des nidicoles : une singularité comportementale à connaître et... à utiliser

“Si les oiseaux nidifuges quittent le nid et n'y reviennent plus, on sait qu'il en va tout différemment des nidicoles qui ne peuvent le quitter faute de moyens physiques en premier lieu. Ainsi, ces poussins ont un maigre duvet à l'éclosion ainsi que des tarsi qui ne les portent pas... Mais lorsqu'ils ont acquis ces moyens physiques ce n'est pas pour autant qu'ils quittent le nid définitivement. Tout au contraire, les poussins de nidicoles sont très attachés à leur site de naissance. On peut même dire et affirmer que c'est à partir de celui-ci qu'ils vont construire leur premier cantonnement. Or cette singularité n'est pas sans intérêt. S'ils demeurent attachés au site de naissance on peut donc laisser ces oiseaux libres de leur évolution autour de lui sachant qu'ils ne peuvent “biologiquement parlant” se perdre. Le rôle de l'homme se limite dans ce cas à ce que feraient les parents dans la nature : apporter de la nourriture régulièrement de telle sorte que ces oiseaux encore dépendants d'une source alimentaire, ne meurent pas de faim. C'est cette technique qui s'appuie sur ce comportement propre aux nidicoles que l'on appelle le “Taquet”.

L'oiseau conquérant du ciel devient un athlète

En installant le ou les poussins dans une aire artificielle sans aucune entrave, le développement sensori-moteur de l'oiseau se fait donc au moment biologique opportun, tel que ce développement s'effectuerait dans la nature avec ses parents. Cette maturation musculaire, osseuse, physiologique (rythmes cardiaque et pulmonaire), le développement de l'expérience sensorielle (ouïe, vue, vol, contact...) sont primordiaux ! C'est par ces développements au moment biologique convenable que l'oiseau devient réellement un athlète compétent en toute forme de perception. [...] Bien évidemment, selon les espèces, il est vrai que cet aspect prend plus ou moins d'importance. Dans le cas d'oiseaux sédentaires, prédateurs au sol ou nocturnes, sans doute ces oiseaux n'ont-ils pas besoin d'être tout à fait de vrais athlètes ? Par contre, dans le cas des oiseaux chasseurs “poursuiveurs”, ou de migrateurs qui doivent sitôt émancipés décoller pour les horizons subsahariens, le caractère athlétique de leur développement est-il incontournable.

L'oiseau conquiert son premier territoire

Déjà évoquée, l'oiseau s'installe... chez ses parents ce qui n'en représente pas moins la prise de possession d'un premier territoire qui a ses limites, ses repères, ses reposoirs, ses caches ses différentes caractéristiques plus ou moins favorables... C'est ce qui s'offre à sa mémorisation même si plus tard il peut faire, comme nous le verrons, des choix différents...”



L'indépendance alimentaire

Certes un rapace est armé de griffes acérées... l'arme ne fait pas le tueur ! Là encore, il existe une phase biologique favorable - la phase d'émancipation - durant laquelle, il ne sait encore rien, ou pas grand-chose, mais est capable de tout apprendre... S'il n'est pas d'emblée un prédateur, qu'il soit rapace, héron ou cigogne, "tout ce qui bouge" ou "frétille" l'intéresse. Après quelques essais infructueux compensés par les apports des parents (ou de l'homme), bientôt une première prise puis une seconde... Progressivement, l'apprenti se fait ouvrier avant de devenir à son tour, maître... mais pas en un jour comme le présupposent dire les tenants du "lâcher"... À côté de la formation de l'athlète, sans doute cette acquisition de la capacité à se nourrir seul est-elle la seconde conquête la plus importante dans la vie de l'oiseau : ou bien il est capable de subvenir à ses besoins sans les apports des parents ou de l'homme et il survit, ou bien il ne l'est pas et il meurt... [...] Cette technique donne le "temps" d'acquérir : capacités physiques, physiologiques, connaissance du territoire, compétence à se nourrir, sans risque.

Appartenir à une espèce

Depuis que Lorenz a défini l'empreinte comme un "apprentissage sans renforcement", que l'association (entre un comportement et une certaine situation de stimuli) concernerait une unité comportementale, se produirait durant une phase sensible, conduirait à la fixation d'un comportement sur un objet de manière irréversible, beaucoup s'imaginent que la seule présence humaine conduit à

une orientation sexuelle vers l'homme au stade adulte. La réalité est toute différente. S'il est vrai que des nidifuges suivent souvent "le premier venu", il en va bien différemment des nidicoles qui en sont tout à fait incapables. La phase d'empreinte est donc chez eux beaucoup plus longue. Par ailleurs, l'identification sociale ne conduit pas fatalement à l'orientation sexuelle. [...] Concrètement, en prenant un certain nombre de précautions, l'expérience prouve que l'orientation sexuelle des oiseaux élevés en main d'homme n'est pas pervertie. Pour cela il faut surtout, en premier lieu, éviter deux erreurs majeures : éviter à tout prix d'élever un oiseau seul et en la seule présence de l'homme. [...] En second lieu il faut bannir toute forme de dépendance (alimentaire, sommeil, activités...). Dépendances qui maintiennent l'oiseau dans un état de totale sujétion, "technique" qui peut parfois conduire un oiseau pourtant d'origine sauvage à s'orienter sexuellement vers l'homme tant il perd ses propres repères car il se trouve dans l'obligation d'en passer par lui pour satisfaire le moindre de ses besoins... dans ce cas la sexualité s'y trouve incluse bon gré mal gré ! Il est donc très facile de prendre le contre pied de ces erreurs potentielles. D'ailleurs, le développement des oiseaux nous y aide ! D'une part on élève toujours plusieurs oiseaux ensemble. Jamais aucun oiseau ne doit être isolé des siens. D'autre part, grâce au nourrissage "à la planchette", dès que possible, l'homme dépose la nourriture et s'éclipse. [...] En prenant donc les précautions décrites : élever les jeunes en fratrie, se montrer très

3/ Les poussins nouveau-nés en couveuse
4/ Le passage des jeunes en éleveuse



discret auprès des poussins, ces derniers s'orientent préférentiellement très rapidement socialement, puis, plus tard, sexuellement vers les membres de leur propre espèce sans aucune perversion dans leur orientation sexuelle.

Occuper un milieu

De toutes les conquêtes peut-être est-ce la plus indépendante des conditions de vie subies au stade jeune ? [...] Le passé de l'espèce pèse de tout son poids génétique sur les préférences de l'individu... À moins que... il faut se trouver dans la situation du busard des roseaux (si mal nommé) pour s'installer dans les blés... parce qu'il n'y a plus de roselière... ou le faucon pèlerin du grand Nord pour accepter, là où il n'y a ni arbre ni falaise mais beaucoup de proies, de nicher à même le sol... En un temps, si l'oiseau mémorise le site du taquet et s'y cantonne au stade jeune ce n'est pas pour autant que ce milieu sera celui qu'il choisira ensuite avec sa/son compagne (compagnon).

Des milliers d'oiseaux réintroduits par la technique du taquet

À part le vautour fauve, tous les autres rapaces sont réintroduits par la technique du taquet : gypaète barbu dans les Alpes, vautour moine dans les Causses, faucon pèlerin aux USA et en Allemagne [...] Près de 1 200 poussins de rapaces au Centre UFCS -Vendée avec un taux de recaptures visuelles de busard cendré à un an supérieur à celui des oiseaux sauvages (25,9 % contre 14,8 % - Bretagne). Des retours confirmés de plus de dix ans. Des oiseaux nicheurs confirmés...

Du lâcher à la réintroduction

Les deux techniques existent. Elles ne doivent pas être confondues ! La première, ignore la nécessité pour l'oiseau d'acquérir son autonomie. Elle est adaptée au "lâcher" d'oiseaux adultes, momentanément en détresse lâchés après des soins. La seconde, utilise le Taquet qui permet, au travers de la maturation et de l'expérience, le développement d'un "athlète" et l'acquisition de ses connaissances. Elle est adaptée à la réintroduction de tous les jeunes nidicoles reçus sans exception. Elle est la seule technique à offrir des chances de survie sans doute quasi égales à celles offertes par la nature elle-même puisque le seul rôle de l'homme consiste, en l'absence des parents, à être le pourvoyeur de nourriture pendant que chaque oiseau, comme il le ferait avec ses parents, se construit tant physiquement, physiologiquement, que socialement, psychologiquement, son propre monde, son univers, sa propre "personnalité" [...]



5



6

5/ Jeune à l'aire encore fermée
6/ La phase de l'émancipation

La réglementation : les centres de sauvegarde et la faune sauvage

La détention d'**animaux sauvages en captivité** est régie par le **code de l'environnement**.

Toute personne détenant un animal d'espèce non domestique à titre individuel ou professionnel doit être en conformité avec la réglementation en vigueur.

Cette réglementation poursuit **quatre objectifs** :

- > préserver la biodiversité et prévenir les risques écologiques pour la faune et la flore,
- > rendre compatible la détention d'animaux sauvages avec la sécurité et la santé des personnes,
- > mener des actions de protection animale,
- > promouvoir la qualité des établissements et la technicité des éleveurs.

De manière générale, la détention d'animaux sauvages en captivité est régie par le code de l'environnement.

C'est ainsi que les responsables des établissements d'élevage, particuliers ou professionnels, les responsables des animaleries, des zoos, des cirques, des aquariums... doivent être titulaires d'un certificat de capacité pour l'entretien des animaux détenus et les établissements doivent bénéficier d'une autorisation préfectorale d'ouverture.

Les centres de sauvegarde pour les animaux de la faune sauvage

Les centres de sauvegarde (ou centre de soins) pour les animaux de la faune sauvage sont soumis à une autorisation préfectorale d'ouverture imposant la présence d'un responsable des animaux titulaire d'un certificat de capacité pour la vente des espèces considérées.

L'**arrêté du 11 septembre 1992** (*Fiche technique législation p. 71*) relatif aux centres de sauvegarde de la faune sauvage précise les conditions de fonctionnement de tels établissements.

Les modalités d'octroi des autorisations administratives sont fixées par les articles R. 413-2 à R. 413-23 du code de l'environnement.

Dans les départements, pour ces types d'établissements, l'instruction des demandes d'autorisation d'ouverture et de **certificat de capacité** est assurée, sous l'autorité du préfet, par les directions départementales des services vétérinaires (DDSV).

L'instruction des demandes de certificat de capacité (prévu à l'article L. 413-2 du code de l'environnement) requiert l'avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages.

L'instruction de l'autorisation d'ouverture (prévue à l'article L. 413-3 du code de l'environnement) s'effectue selon deux modalités différentes en fonction du type d'établissement rencontré :

- > établissements dits de "**première catégorie**", présentant des dangers ou inconvénients graves pour les espèces sauvages et les milieux naturels ainsi que pour la sécurité des personnes,
- > établissements dits de "**deuxième catégorie**", regroupant tous les établissements qui ne présentent pas de tels dangers.

Un arrêté du 21 novembre 1997 définit ces deux catégories d'établissements

Pour les **établissements de "première catégorie"**, l'autorisation est toujours formalisée par un arrêté préfectoral fixant les prescriptions



© O. Hameau

que doit suivre l'établissement pour se conformer aux impératifs de protection de la nature et de sécurité des personnes. La procédure d'instruction inclut l'avis des services administratifs et collectivités locales intéressés, celui de la commission départementale des sites, perspectives et paysages ainsi que tout expert, désigné par le préfet et à même d'appréhender les particularités d'un établissement.

Pour les **établissements de "deuxième catégorie"**, l'autorisation peut être octroyée de manière tacite au terme d'un délai de deux mois après le dépôt d'une demande si les éléments du dossier garantissent le respect des objectifs de la réglementation.

Les requérants doivent justifier de conditions d'expérience et de formation, définies par l'**arrêté du 12 décembre 2000** modifié fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R. 413-4 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques.

L'instruction de l'autorisation d'ouverture (prévue à l'article L. 413-3 du code de l'environnement) s'effectue généralement selon les modalités prévues pour les établissements dits de "deuxième catégorie", regroupant tous les établissements qui ne présentent pas de dangers ou inconvénients graves pour les espèces sauvages et les milieux naturels ainsi que pour la sécurité des personnes. L'autorisation peut ainsi être octroyée de manière tacite au terme d'un délai de deux mois après le dépôt d'une demande si les éléments du dossier garantissent le respect des objectifs de la réglementation.

Le transport des espèces protégées

Les centres de sauvegarde bénéficient d'un statut particulier en ce qui concerne le transport de spécimens d'espèces protégées au titre de la **convention de Washington**, du code rural (articles L 211-1 et L 211- 2), et de la **Loi du**

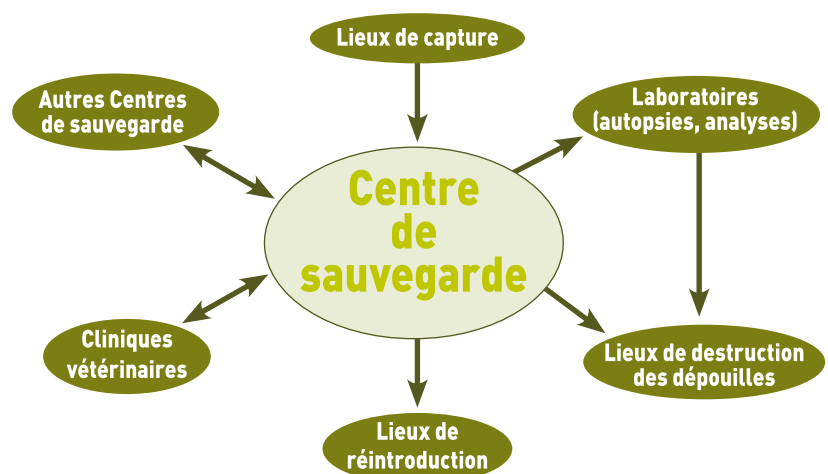
Hirondelle de fenêtre
(*Delichon urbica*),
espèce protégée
© A. Audevard



10 juillet 1976 (espèces gibiers visées par l'arrêté du 26 juin 1987). Les règles de droit applicables au transport de ces animaux sont énoncées dans le cadre de la circulaire de mise en application du 14 mai 1993. Il s'agit d'une "autorisation annuelle de transport" délivrée aux titulaires du certificat de capacité qui assument la responsabilité d'un centre de sauvegarde. La protection juridique offerte ne couvre pas les transports internationaux et est strictement limitée aux déplacements entre le centre de sauvegarde et ses partenaires usuels tels qu'ils sont présentés dans la **figure 1**.

Dans tous les autres cas, le transport devra faire l'objet d'une demande préalable d'autorisation spéciale. L'autorisation annuelle est nominative. Une tolérance administrative peut cependant s'étendre aux mandataires du titulaire de l'autorisation dont la responsabilité se trouve alors engagée vis-à-vis des autorités.

Figure 1
Mouvements
des animaux



Le statut juridique des espèces susceptibles d'être accueillies par les centres de sauvegarde en France

La majorité des espèces recueillies dans les centres de sauvegarde en France sont des espèces protégées par la **loi n° 76-629 du 10 Juillet 1976** et ses textes d'application, ou sont concernées par la Convention de Washington qui régit le commerce des espèces dans le monde. On considère que ces animaux ont une valeur patrimoniale et n'appartiennent à personne. Ils peuvent être classés au regard de leur statut juridique en deux catégories.

1/ Les espèces protégées

Les espèces intégralement protégées

> Pour ces espèces sont interdits : la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation. Et, qu'ils soient vivants ou morts : le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat.

> Pour les œufs ou les nids d'oiseaux : l'enlèvement ou la destruction, ainsi que la destruction, l'altération ou la dégradation de leurs milieux.

Ces espèces ou familles d'espèces bénéficient d'une protection intégrale issue de la loi du 10 juillet 1976 (art. L-211... du code rural) et figurent à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 17/04/81, modifié le 5/03/99 fixant la liste des oiseaux et des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire.

Les espèces "partiellement" protégées

Les interdictions sont identiques et s'appliquent partout et en permanence, à certaines exceptions pour 10 espèces d'oiseaux.

> Pour 6 d'entre elles, dans des conditions très strictes qu'il détermine par arrêté, le ministre de l'environnement autorise ponctuellement la capture ou la destruction des oiseaux, de leurs œufs ou de leur nid pour : la mouette rieuse, le grand cormoran (sous-espèce *sinensis*), le goéland leucophaea, le goéland argenté, le choucas des tours et le moineau domestique (art. 2 de l'arrêté du 17/04/81 modifié le 5/03/99).

> Pour 2 rapaces diurnes : l'autour des palombes et l'épervier d'Europe, le prélèvement exceptionnel d'un poussin au nid (désairage) peut être autorisé par le ministre après avis du Conseil National de la Protection de la Nature

(art. 4 bis de l'arrêté du 17/04/81) pour l'exercice de la chasse au vol (faucounerie).

> Le grand tétras est intégralement protégé sur tout le territoire métropolitain à l'exclusion du Massif pyrénéen où les coqs, et eux seuls, peuvent être chassés (art. 3 de l'arrêté du 17/04/81 modifié le 11/04/91).

> Pour le lagopède des saules et la perdrix gabra sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des nids et des œufs prélevés dans la nature, et le transport, le colportage, l'utilisation, la détention et la commercialisation de ces derniers.

2/ Les espèces non protégées

Les espèces chassables

Le ministre fixe la liste limitative des espèces de gibiers dont la chasse est autorisée sous réserve du respect des règles de la police et de la chasse (méthodes, périodes de chasse...). S'agissant des espèces chassées en métropole, on distingue trois catégories :

- > Gibier sédentaire
- > Gibier d'eau
- > Oiseaux de passage

Les espèces classées "nuisibles"

Parmi les espèces chassables, certaines sont susceptibles d'être classées nuisibles et peuvent donc faire l'objet d'actes de destruction par les particuliers (propriétaires, locataires...) ou à la demande du maire ou du préfet (battues...). Le préfet détermine, parmi les espèces inscrites sur une liste nationale (arrêté ministériel du 30/9/88 incluant 6 espèces d'oiseaux : corbeau freux, corneille noire, étourneau sansonnet, geai des chênes, pie bavarde et pigeon ramier) et 11 espèces de mammifères (belette, chien viverrin, fouine, lapin de garenne, martre, putois, ragondin, rat musqué, renard, vison d'Amérique, sanglier), celles qu'il convient de classer nuisibles localement. Le classement préfectoral est annuel et concerne tout ou partie du département. L'arrêté préfectoral est pris après avis du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage et de la fédération des chasseurs. Le classement doit être justifié par la situation de l'espèce et l'évolution de ses effectifs dans la zone concernée et reposer sur l'un au moins des motifs suivants : préservation de la santé ou de la sécurité publique, prévention de dommages importants aux activités agricoles, forestières ou aquacoles ou protection de la faune et de la flore.

Arrêté du 11 septembre 1992 relatif aux règles générales de fonctionnement et aux caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage

Article 1^{er}

Les établissements conformes aux dispositions du présent arrêté sont seuls habilités à héberger, soigner et entretenir les animaux de la faune sauvage momentanément incapables de pourvoir à leur survie dans le milieu naturel. Ils sont soumis à l'autorisation prévue à l'article L.213-3 du code rural en tant qu'établissements de transit ou d'élevage qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage.

Art. 2

Tout animal de la faune sauvage recueilli dans un établissement visé à l'article 1^{er} doit y être traité en vue de son insertion ou de sa réinsertion dans le milieu naturel. Les soins vétérinaires y sont pratiqués conformément aux articles 340 et 340-1 du code rural.

Art. 3

Les activités de vente, de location ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques sont interdites dans l'établissement de même que les activités d'élevage ou de transit d'animaux non traités.

Art. 4

Chaque établissement est entouré d'une clôture faisant obstacle au passage des animaux ou des personnes. La hauteur de cette clôture est au minimum de 1,80 m. Sauf s'il s'agit d'un mur, cette clôture est distincte de celle des cages et enclos réservés aux animaux.

Art. 5

L'établissement est approvisionné en eau claire et saine et dispose de l'électricité et du téléphone.

Art. 6

Les animaux sont placés dans des installations compatibles avec leurs impératifs biologiques, et notamment leurs aptitudes, leurs moeurs, l'état de leur santé et leurs capacités physiques. Les caractéristiques minimales des installations sont fixées en annexe pour les cas qui y sont énumérés. Il est interdit à l'établissement de conserver les animaux pour les soins ou la rééducation desquels il n'est pas équipé.

Art. 7

Les installations sont conçues de façon à ne pas être la cause d'accidents pour les animaux. En particulier, les clôtures ne présentent ni aspérité ni saillie et les grillages sont tendus de façon à ne pas constituer de piège. L'usage du fil de fer barbelé est interdit. Le sol et les parois des installations réservées aux animaux sont renouvelés ou désinfectés périodiquement. Toutes dispositions sont prises pour éviter la dissémination des maladies. Les sols non renouvelables, les caniveaux et les conduites d'évacuation sont réalisés avec des matériaux qui permettent la désinfection et avec une pente suffisante pour l'écoulement des liquides.

Les installations sont convenablement aérées et ventilées. Locaux et installations sont protégés contre les insectes et les rongeurs indésirables par la mise en place de dispositifs ou de moyens appropriés.

Art. 8

Les installations d'isolement provisoire ou permanent sont en nombre suffisant. Elles accueillent, en particulier, les spécimens affaiblis ou dont l'état sanitaire est incertain, ou pouvant être dangereux pour les autres animaux. Elles sont isolées les unes des autres afin d'éviter tout contact direct entre ces animaux.

Art. 9

Le contrôle visuel des animaux dans tout l'espace qui leur est affecté s'effectue sans ouvrir les portes d'accès.

Art. 10

Les animaux reçoivent une nourriture équilibrée conforme aux besoins de leur

espèce, suffisamment abondante. Lorsque les animaux n'ont pas accès à un plan d'eau ou à un cours d'eau, l'abreuvement est assuré par une eau claire et saine, renouvelée, protégée du gel et constamment accessible; toutefois, l'alimentation en eau des rapaces n'est pas obligatoire. Les animaux reçoivent les soins de propreté et d'hygiène conformes à leurs besoins.

Art. 11

L'établissement dispose de locaux et de matériels spécialisés pour la préparation et le stockage des aliments, à l'abri des insectes et des rongeurs. Il est équipé d'un congélateur à température inférieure ou égale à moins 18 °C pour la conservation des aliments carnés. L'ensemble est tenu en bon état de propreté et de fonctionnement. Des élevages appropriés sont conduits, autant que de besoin, pour alimenter les animaux se nourrissant de proies exclusivement vivantes, ainsi que pour mener à bien la phase précédant l'insertion ou la réinsertion des prédateurs dans la nature.

Art. 12

L'établissement s'attache la collaboration d'un vétérinaire investi du mandat sanitaire, qui veille notamment au respect des conditions prescrites par les articles 232, 232-1 et 232-3 à 232-6 du code rural. L'établissement possède les installations sanitaires ainsi que les matériels et produits pharmaceutiques nécessaires aux premiers soins d'urgence et aux traitements courants des animaux. S'il y a lieu de pratiquer une euthanasie, la décision est prise par le vétérinaire.

Art. 13

Les animaux morts dont l'équarrissage est obligatoire doivent être enlevés conformément aux dispositions du code rural. Toutefois, les dépouilles peuvent être confiées à des collections publiques ou à des organismes de recherche, après autorisation administrative s'il y a lieu. Les animaux morts dont l'équarrissage n'est pas obligatoire peuvent aussi être détruits dans un incinérateur ou par enfouissement dans la chaux vive, en fosse étanche.

Art. 14

Il est établi :

1/ Un règlement de service affiché dans les locaux réservés au personnel.

Ce texte, qui comprend les dispositions réglementaires en vigueur en matière d'accidents du travail, d'hygiène et de sécurité du personnel, fixe les conditions de travail, notamment pour les manipulations susceptibles de présenter un danger, ainsi que les conditions de circulation du personnel à l'intérieur de l'établissement.

2/ Un plan de secours, affiché près des postes téléphoniques et dans les locaux réservés au personnel, précisant les moyens à mettre en œuvre en cas d'accident de personne. Il indique le nom du médecin attaché à l'établissement, les personnes susceptibles d'apporter les soins médicaux immédiats, ainsi que les mesures à prendre pour l'évacuation des blessés, notamment la mise en œuvre des transports sanitaires.

Art. 15

Les établissements autorisés conformément à l'article L.213.3 du code rural, lors de la publication du présent arrêté, disposent d'un délai de deux ans pour se conformer aux articles 4, 6 (deuxième alinéa), 8 et 9.

Art. 16

Le directeur de la nature et des paysages et le directeur général de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 11 septembre 1992.

Le ministre de l'environnement,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la nature et des paysages,
G. Simon

Le ministre de l'agriculture et de la forêt,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de l'alimentation,
J.-F. Guthmann

Annexe à l'article 6 de l'arrêté relatif aux règles générales de fonctionnement et aux caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage

Les spécimens de la faune sauvage recueillis se répartissent en deux catégories :

- > d'une part, les oeufs, les couvées, les portées ou petits de tous animaux (1);
- > d'autre part, les autres animaux momentanément incapables de pourvoir à leur survie (2).

1. Œufs, couvées, portées ou petits de tous animaux

1.1. Locaux et matériel d'accueil

1.1.1. Oiseaux

L'incubation des œufs et l'élevage des couvées nécessitent un local calme et d'un nettoyage aisé, équipé au minimum d'une couveuse, d'une éleveuse et d'une lampe à rayonnement ultraviolet. La couveuse doit permettre d'obtenir une température stabilisable à plus ou moins 0,2 °C près. L'éleveuse doit permettre d'obtenir une température stabilisable à plus ou moins 2 °C près. Lorsque les jeunes n'ont plus besoin de chauffage, ils doivent être élevés en groupes du même âge et de la même espèce, réunis dans des cartons ou dans des boxes à fond et parois lisses. Sauf s'il s'agit de gallinacés, d'anatidés ou de jeunes de la même nichée, ces groupes doivent réunir moins de 7 oiseaux.

1.1.2. Mammifères

Les petites espèces terrestres (écureuils, hérissons, fouines, renards, etc.) doivent être hébergées dans un local calme et d'un nettoyage aisé; le logement de ces jeunes animaux doit permettre d'obtenir une température stabilisable à plus ou moins 2 °C près. Les artiodactyles doivent être hébergés dans un enclos équipé d'un abri. Les pinnipèdes doivent être hébergés dans un local calme, bien ventilé, disposant d'un bassin et aisé à nettoyer.

1.2. Lieux ou locaux de préparation à l'insertion dans la nature.

Les contacts avec les animaux doivent être limités à l'indispensable.

1.2.1. Oiseaux

La phase de préparation à l'insertion des jeunes dans la nature doit être conduite dans un milieu caractéristique de l'espèce considérée. À l'exception des martinets, les oiseaux doivent être libérés sur le lieu même de leur élevage et un complément de nourriture doit leur être assuré aussi longtemps que nécessaire.

1.2.2. Mammifères

Afin d'éviter toute familiarisation des animaux, les parois latérales des locaux de détention doivent être opaques.

2. Autres animaux momentanément incapables de pourvoir à leur survie

Il y a lieu de distinguer les locaux: d'accueil (2.1), de soins vétérinaires (2.2), de rééducation (2.3) et de préparation à l'insertion ou la réinsertion dans la nature (2.4).

2.1. Locaux et matériel d'accueil pour animaux affaiblis, malades blessés ou mazoutés

2.1.1. Oiseaux

Les oiseaux doivent être mis, immédiatement après établissement du diagnostic, dans un "local d'accueil" pour la période d'observation, de soins et de récupération post-traumatique. Ce local d'accueil doit être calme, faiblement éclairé, d'une température comprise entre 16 °C et 20 °C. Les oiseaux doivent être placés dans des cartons solides ou des boxes à fond et parois lisses ; ils ne doivent jamais être placés dans une cage à parois ou à fond grillagé ni barreaux. Sauf dans le cas des anatidés, des gallinacés, des phoenicoptéridés et des alcidés, ces cartons ou ces box doivent être individuels. Leur taille doit être suffisante pour permettre à l'oiseau de se tourner sans se heurter aux parois, mais en lui interdisant les mouvements risquant d'aggraver ses blessures ou de l'épuiser. Leur

hauteur doit être supérieure à celle de l'oiseau, de façon à le sécuriser et à ne pas l'inciter à essayer de s'échapper. La partie supérieure des cartons, ou l'ouverture latérale des boxes, doit être couverte d'un grillage plastifié rigide à mailles très fines ou de tout autre matériau équivalent, ne présentant aucun risque pour l'oiseau (respiration, blessure, plumage...). La litière est constituée, par exemple, par de la paille ou des aiguilles de pin pour les rapaces, par du papier absorbant pour les oiseaux d'eau et les autres espèces ; l'utilisation du foin est interdite.

2.1.2. Mammifères terrestres

Les cages et enclos doivent avoir des parois latérales opaques et dénuées d'aspérités afin d'éviter que les mammifères ne puissent abîmer leurs ongles ni leurs dents. La litière, si nécessaire, doit être constituée par de la paille.

2.1.3. Pinnipèdes

Les installations doivent satisfaire aux conditions suivantes.

Le local d'accueil doit :

- > être calme, donc isolé des zones de circulation ;
- > être protégés des intempéries et des courants d'air intempestifs
- > pouvoir être chauffés et ventilés ;
- > être nettoyyable au jet d'eau.

Chaque spécimen doit être isolé ; il doit pouvoir être manipulé quotidiennement à l'occasion de son alimentation, de ses soins et des examens vétérinaires ;

Les boxs doivent :

- > être d'une hauteur suffisante pour éviter les évasions
- > mesurer 1 m² pour les jeunes et 5 m² pour les adultes ;
- > être imputrescibles, lisses, pourvus d'une source en position supérieure dont s'échappe en permanence un filet d'eau et d'un écoulement au point le plus bas ;
- > avoir une partie du fond recouverte de caillebotis permettant à l'animal de s'isoler de la lame d'eau qui coule en permanence ;
- > disposer d'une source de chaleur (infrarouges...) ;
- > être nettoyés quotidiennement et désinfectés.

2.2. Locaux de soins vétérinaires

Il faut distinguer deux types de locaux pour les soins vétérinaires, selon qu'ils hébergent :

- > des animaux blessés ou malades
- > des oiseaux mazoutés

2.2.1. Animaux blessés ou malades

Sauf si les soins de première urgence sont réalisés dans ses locaux professionnels, le vétérinaire vient effectuer les soins dans un local prévu à cet effet ; dans ce cas, il lui appartient de faire installer dans l'établissement une salle de soins et, éventuellement de chirurgie. Il doit aussi veiller à ce que l'établissement dispose du minimum de matériel et de médicaments nécessaires aux soins les plus courants.

2.2.2 Oiseaux mazoutés

L'établissement doit être suffisamment équipé en bacs et produits de nettoyage pour pouvoir faire face à l'arrivée simultanée de plusieurs dizaines d'oiseaux mazoutés.

2.3. Locaux de rééducation

2.3.1. Incompatibilités interspécifiques

Il faut séparer les prédateurs de leurs proies potentielles. Sous réserve du comportement agressif de certains individus entre eux, il convient de respecter les règles suivantes :

2.3.1.1. Oiseaux

Selon leur espèce, certains oiseaux peuvent être réunis en volière interspécifique ; d'autres ne peuvent être hébergés qu'en volière monospécifique.

> Oiseaux pouvant être réunis en volière interspécifique :

- Grands faucons (pèlerin, lanier...) entre eux ;
- Petits faucons (crécerelle, hobereau...) et élanion entre eux ;
- Buses, bondrée, milans, circaète entre eux ;
- Busards Saint-Martin et cendrés entre eux ;
- Chouettes (sauf hulotte et chevêchette) et hibou moyen duc entre eux ;
- Ardéidés entre eux ;
- Anatidés entre eux ;
- Laridés entre eux.

> Oiseaux ne pouvant être hébergés qu'en volière monospécifique : Vautour, aigles, pygargue, épervier, autour, balbuzard,

busard des roseaux, hibou grand duc, hibou petit duc, chouette chevêchette, chouette hulotte.

> Oiseaux ne pouvant être hébergés qu'en volière individuelle ou au bloc : tout individu supposant être imprégné de l'image de l'homme.

2.3.1.2. Mammifères terrestres

Selon leur espèce, les mammifères terrestres doivent placés en cages ou en enclos, monospécifiques.

2.3.2 Caractéristiques des locaux

2.3.2.1 Oiseaux

L'usage du grillage à triple torsion (grillage à poules) au contact des oiseaux est interdit.

> Faucon pèlerin, faucon hobereau, épervier, autour : volière à paroi latérales opaques de longueur : 5 m ; largeur : 3 m ; hauteur : 2,5 m.

> Autres rapaces : volière de longueur : 4 m ; largeur : 3 m ; hauteur : 2,5 m.

Toutes les volières doivent être munies de perchoirs placés à différentes hauteurs, de façon à offrir aux oiseaux la possibilité de faire des exercices au cours de la période postérieure aux soins vétérinaires.

> Oiseaux d'eau et échassiers :

- Blessés : volière de longueur : 10 m ; largeur : 4 m ; hauteur : 3 m. Un bassin en pente douce et facilement nettoyable doit y être inclus.

- Mazoutés : bassin de rééducation rempli d'eau douce ou d'eau de mer (selon les espèces), ou volière construite sur l'eau avec une partie sur sol. La superficie total de ce bassin ou de cette volière doit être de 40 m².

> Passereaux et divers : volière de longueur : 2 m ; largeur : 2 m ; hauteur : 2 m.

2.3.2.2 Mammifères terrestres

> Chevreuil : enclos de 100 m² avec un grillage de 2,5 m de haut.

> Carnivores : cage avec un encuvement en béton rempli de terre et les parois latérales pleines.

Dimension des cages :

- belettes et hermines : longueur : 1 m ; largeur : 1 m ; hauteur : 1 m.

- Autres mustélidés, sauf loutre : longueur : 3 m ; largeur : 3 m ; hauteur : 2 m.

- Autres espèces : longueur : 4 m ; largeur : 4 m ; hauteur : 2 m.

2.4. Locaux de préparation à la réinsertion dans la nature

2.4.1. Oiseaux

L'usage du grillage à triple torsion (grillage à poules) au contact direct des oiseaux est interdit. Les parois situées aux extrémités des volières en forme de tunnel doivent être opaques.

> Faucon lanier, faucon pèlerin, faucon hobereau, autour et épervier : jusqu'à leur réinsertion dans la nature, ils doivent demeurer dans des volières dont toutes les parois latérales sont opaques. Les volières utilisées comme locaux de rééducation conviennent.

> Autres rapaces, de petite taille (rapace diurne de taille voisine de celle du faucon crécerelle, ainsi que les rapaces nocturnes à l'exception du hibou grand-duc) : volière de longueur : 12 m ; largeur : 4 m ; hauteur : 3 m.

> Autres rapaces, de grande taille : volière de longueur : 20 m ; largeur : 6 m ; hauteur : 3 m.

2.4.2 Pinnipèdes

Les installations de préparation à la réinsertion doivent répondre aux objectifs suivants :

> placer des animaux réputés guéris dans des conditions les plus proches possibles de leur milieu naturel ;

> limiter le contact aux seuls soigneurs

> permettre aux animaux de reconstituer leurs réserves de lard ;

> tester leur aptitude à capturer du poisson vivant.

Les bassins doivent contenir de l'eau de mer, être exposés aux intempéries et situés dans une enceinte fermée. L'eau des bassins doit être filtrée à raison de 1/5 du volume par heure ; elle doit en outre être renouvelée au taux de 1/5 par heure.

Le volume d'eau d'un bassin doit être : de 3 m³ par jeune ; de 10 m³ par adulte. La surface d'eau libre doit être : de 2 m² pour les jeunes ; de 10 m² pour les adultes. Le bassin doit être pourvu d'une plage sèche accessible aux animaux ; elle doit mesurer : 1 m² par jeune ; 2 m² par adulte. Le bassin doit pouvoir être vidé entièrement, pour un nettoyage complet, au moins une fois par semaine. Ce nettoyage doit être effectué au jet.

Le Centre régional de sauvegarde de la faune sauvage étant interdit à la visite, ses actions sont régulièrement présentées par le biais d'interventions extérieures en vue de sensibiliser les différents publics sur les actions menées en faveur de la faune sauvage.

5 000 enfants sensibilisés depuis la création du Centre de sauvegarde

Relâché d'un faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) à l'occasion d'une animation scolaire



© O. Hameau

L'éducation à l'environnement est une façon de sensibiliser les jeunes et le grand public à la protection des grands milieux, des sites et des espèces. Pour la LPO, l'action pédagogique présente un sens réel par rapport à son objet statutaire. Elle est indissociable de notre démarche de préservation des populations d'oiseaux sauvages, de la biodiversité et des milieux.

Les animateurs interviennent dans les établissements scolaires et centres de loisirs dans le cadre de projets pédagogiques. L'équipe anime une action éducative sur les animaux sauvages. La présentation de cette activité concrète menée par des hommes en faveur de la nature est une occasion idéale pour sensibiliser les élèves à la protection de la biodiversité. Après une présentation de cet "hôpital des animaux blessés", les élèves apprennent les démarches et les gestes à suivre s'ils trouvent un animal en détresse. Ils découvrent également les rapaces présents dans la région.

Cette opération s'adresse plus particulièrement aux professeurs de Sciences de la Vie et de la Terre afin de répondre au programme de 6^e sur la présentation d'actions concrètes menées par l'homme pour protéger l'environnement.

Intervention en classe de 6^e pour présenter les activités du Centre



© A. Rastoin

Relâché d'un faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) par des enfants



© O. Hameau

L'organisation d'événementiels et la sensibilisation du grand public

Les actions du Centre de sauvegarde sont régulièrement présentées par le biais de conférences et d'expositions à destination du grand public. Les équipes animent également des journées à caractère événementiel comme par exemple la "Nuit de la Chouette". Si les conditions s'y prêtent, c'est alors une excellente occasion de relâcher un oiseau en présence du public, ce qui fait l'occasion alors d'un souvenir mémorable pour les participants.

La Nuit de la Chouette

Organisée tous les deux ans en mars, conjointement par la LPO et la Fédération des PNR de France, la Nuit de la Chouette constitue un événement exceptionnel. Elle rassemble près de 50 000 personnes à chaque édition, réparties sur 450 sorties partout en France. Destinée au grand public, cette opération de sensibilisation entend mieux faire connaître les oiseaux de nuit à l'occasion de sorties de découverte nocturne, en mettant en avant les dangers qui les menacent aujourd'hui et les actions menées ou à mener pour les sauvegarder.

www.chouette.parc-naturels-regionaux.fr



7^e Nuit de la Chouette
au Château de
l'Environnement
à Buoux
© S. Goliard



© S. Goliard

L'accueil téléphonique : Animer un pôle d'information sur la faune sauvage

Une des missions du Centre de sauvegarde consiste à renseigner le public sur des questions de types variés couramment posées en relation avec la faune sauvage :

- > La conduite à tenir lors de la découverte d'un animal mort, blessé ou en détresse ;
- > Les épizooties (salmonelloses, grippe aviaire) et les démarches pour faire analyser les oiseaux trouvés morts. Nous travaillons en étroite collaboration avec certains vétérinaires et laboratoires pour l'analyse des oiseaux morts afin de déceler les épizooties ;
- > La réglementation en vigueur concernant la faune sauvage ;
- > Problèmes liés à la cohabitation avec certaines espèces (ex. : goélands, pigeons, etc.) ;
- > Les programmes d'actions de la LPO.

Des outils au service de la faune sauvage



- > Une exposition fait découvrir la vie d'un oiseau en détresse, du jour de sa découverte jusqu'à son relâcher en milieu naturel.
- > Un film de 26 minutes sur DVD présente les activités du centre régional de sauvegarde de la faune sauvage de Buoux.
- > Une plaquette (16 pages) présentant le centre régional de sauvegarde de la faune sauvage est disponible sur demande.
- > Une affiche est diffusée dans les cabinets vétérinaires de la région.
- > Ce numéro de la revue Faune & Nature présentant le bilan de 10 années d'activité est disponible sur commande.
- > Un site Internet fournit de nombreuses informations et permet de suivre la convalescence de certains oiseaux.



Une nouvelle brochure de 16 pages
pour présenter le Centre de sauvegarde

Nouveau

Un site Internet pour se tenir informé de l'actualité du Centre, de ses pensionnaires, des dernières dispositions réglementaires concernant la faune sauvage, etc.

www.crsfs-paca.lpo.fr



"Les Oiseaux en soins",
l'exposition itinérante
des Centres de sauvegarde
de la LPO



La presse et les autres médias

Les activités du centre régional de sauvegarde de la faune sauvage attirent régulièrement l'intérêt des différents médias (presse principalement mais aussi radio et chaînes de TV), notamment lors des relâchés d'oiseaux rétablis, événement à haute valeur symbolique. Pour cela, un dossier de presse est diffusé auprès de ceux-ci et des communiqués informent habituellement la presse des événements organisés.



Relâché en présence de journalistes de télévision

Relâché en présence des responsables d'Etap Hotel France, partenaire financier du Centre



Apport de connaissances

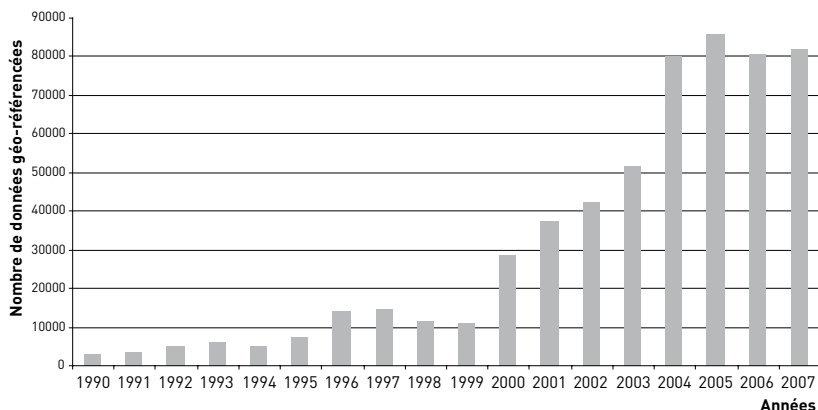
1/ Contribution aux inventaires ornithologiques

Chaque animal recueilli au Centre Régional de Sauvegarde de la Faune Sauvage fait l'objet d'une fiche d'information qui mentionne les circonstances mais aussi la date et le lieu de la découverte. Ces informations permettent ainsi d'intégrer la donnée à l'atlas ornithologique de Provence-Alpes-Côte d'Azur, projet en cours depuis 2003. Depuis la mise en place de la base de données fin 2003 et le lancement de l'atlas régional au printemps 2004, le nombre de données parvenues n'a fait que grandir.

Ainsi, comme le montre le **tableau 4**, près de **600 000 données géo-référencées** ont été intégrées à la base (www.atlas-oiseaux.org). Au total, près de 1 300 personnes et/ou organismes ont transmis leurs observations. À ce titre, chaque année environ 200 jeunes rapaces nocturnes sont récupérés par le centre de sauvegarde. Ce sont autant de données de reproduction avec certitude pour des espèces avec lesquelles il est autrement difficile d'obtenir ce type d'information.

Régulièrement, le centre de sauvegarde est également sollicité lors de la découverte d'animaux morts appartenant à des espèces patrimoniales (aigles, vautours, etc.). Ces informations viennent aussi alimenter une base de données pour préciser les causes de destruction de la faune sauvage et permettre ainsi d'agir en retour pour limiter les impacts (exemple : neutralisation de poteau du réseau électrique).

Tableau 4
Évolution du nombre
annuel de données de
l'Atlas ornithologique
de PACA



2/ Les suivis faunistiques

En parallèle des activités liées à la faune sauvage captive (élevage et soins, suivis de croissance, relevés biométriques), le Centre Régional de Sauvegarde de la Faune Sauvage (CRSFS) participe également à des suivis faunistiques menés dans le cadre d'observatoires de la biodiversité ou encore d'étude et de conservation d'espèces.



Le programme STOC : Suivi Temporel des Oiseaux Communs

Ce programme en place depuis 1989 et coordonné au niveau national par le Centre de Recherche sur la Biologie des Populations d'Oiseaux (CRBPO) en partenariat avec de nombreuses associations de protection de la nature et de collectivités (Parcs naturels régionaux et nationaux), permet d'étudier l'évolution des populations d'oiseaux dans les grands types d'habitats en France.

Dans le cadre d'un observatoire de la biodiversité associée aux agro-systèmes, en partenariat avec le Parc naturel régional du Luberon, le CRSFS est investi chaque année dans le programme STOC. Ce suivi vise à mesurer localement la tendance évolutive des passereaux communs dans les milieux agricoles.

Le hibou petit-duc est également intégré à ce programme palliant ainsi l'absence de suivi pour cette espèce de hibou ailleurs en France. Cette espèce, en déclin en Europe, est un nicheur à surveiller en France, avec des effectifs faibles et en danger latent (moins de 10 % de l'effectif nicheur européen y est présent). Les principales causes de déclin évoquées sont liées à la disparition des proies, par usage excessif des produits phytosanitaires ainsi que la destruction de ses terrains de chasse et des sites convenant à sa nidification.

3/ Le baguage

La majorité des oiseaux relâchés sont bagués dans le cadre d'un programme agréé par le Centre de Recherche sur la Biologie des Populations d'Oiseaux (rattaché au Muséum National d'Histoire Naturelle).

Les informations fournies par le baguage sont diverses :

- Évaluer la capacité des oiseaux à réintégrer la vie sauvage après des soins et un séjour en captivité.
- Préciser notre connaissance de la durée de vie des espèces d'oiseaux à l'état sauvage ainsi que la nature de leurs déplacements.

À ce titre, l'activité du centre de sauvegarde de la faune sauvage est l'occasion privilégiée de baguer un grand nombre d'individus d'espèces pour lesquelles il est autrement difficile d'obtenir des données de baguage (plusieurs espèces de rapaces diurnes et nocturnes ; le martinet noir).

Le baguage des oiseaux sauvages est une activité strictement réglementée et réalisée exclusivement par des ornithologues ayant reçu une formation très spécialisée et officiellement accrédités pour le faire.

4/ Les relevés biométriques

Certains oiseaux accueillis au Centre Régional de Sauvegarde de la Faune Sauvage, des rapaces en particulier, appartiennent à des espèces pour lesquelles la récolte de données biométriques d'individus sauvages reste occasionnelle car souvent très coûteuse en temps ainsi qu'en moyens humains et financiers.

Ainsi, après avoir été correctement âgés et sexés lorsque cela est possible, les relevés biométriques courants sont relevés sur les oiseaux recueillis au centre.

- longueur de l'aile pliée
- longueur du bec
- longueur du tarse
- masse

Pour certaines espèces, le suivi de la croissance des jeunes poussins recueillis peut également être effectué (exemple : hibou petit duc).

Ces informations sont finalement transmises au Centre de Recherche sur la Biologie des Populations d'Oiseaux (rattaché au Muséum d'Histoire Naturelle). De telles informations participent à enrichir la connaissance des critères qui caractérisent les différentes espèces.

Baguage d'un milan noir (*Milvus migrans*) avant d'être relâché



© S. Goliard



Pesée et mesure de l'aile d'une chevêche d'Athéna (*Athene noctua*)



© S. Goliard

Que faire si l'on trouve un oiseau bague ?

Chacun peut, au hasard d'une promenade, être confronté à une reprise de bague. Mais il est également possible de «forcer la chance» en vérifiant, en cas de découverte d'un oiseau mort, si celui-ci n'est pas bague. Ainsi l'examen des oiseaux tués par la circulation routière peut être un bon moyen.

NB : seules les bagues en métal (aluminium ou acier) qui présentent des inscriptions gravées, et qui peuvent être éventuellement accompagnée d'un bague colorée, présentent un intérêt pour la recherche scientifique.

Les informations à transmettre

- Toutes les inscriptions gravées sur la bague (ne pas hésiter à utiliser une loupe pour déchiffrer les plus petites bagues dont le diamètre avoisine les 2 mm).
- L'espèce d'oiseau concernée si elle est connue ou identifiée.
- La commune de la découverte et, si possible, quelques précisions sur le lieu-dit.

- La date de la découverte. Si elle n'est pas connue au jour près, il est alors possible de préciser une plage de dates.
- Les circonstances de la découverte : proposer la cause (Est-il mort depuis longtemps ? ou très récemment, car le cadavre est tout frais ? Il a heurté une vitre ? Trouvé en bord de route ? Est-il finalement reparti sain et sauf ?).

Enfin, n'oubliez pas d'inscrire vos coordonnées postales afin de bien recevoir une fiche d'informations pour la reprise concernée.

À qui transmettre les informations ?

Selon les cas, voici la meilleure marche à suivre :

Si l'oiseau est mort - la bague est alors enlevée, en l'ouvrant à l'aide d'une pince (ou en coupant la patte), et fixée avec un morceau d'adhésif à la lettre de reprise - **ou vivant et libre** - capturé, après être entré accidentellement dans une maison par exemple, et relâché, vous pouvez envoyer les informations par la poste à l'adresse suivante :

Centre de Recherches sur la Biologie
des Populations d'Oiseaux, CRBPO
55, Rue de Buffon
75005 PARIS
www2.mnhn.fr/crbpo/

Le CRBPO est l'organisme qui structure et gère le baguage des oiseaux sauvages en France.

L'oiseau est vivant mais il est blessé

L'oiseau est alors acheminé vers le Centre de sauvegarde le plus proche. Celui-ci se chargera de communiquer les informations au Centre de Recherches sur la Biologie des Populations d'Oiseaux.

Par la suite, une fois votre lettre de reprise réceptionnée au centre de baguage, une recherche des données de baguage sera effectuée. Le délai de la réponse est alors variable, selon que le bagueur a déjà transmis ou non la donnée de baguage. Une fois les données rassemblées, une fiche de reprise informatisée est finalement envoyée au «reprenneur».



Le renforcement des populations sauvages

1/ Relâcher les animaux soignés dans leur environnement naturel

De l'ensemble des animaux accueillis au centre régional de sauvegarde de la faune sauvage, près d'un sur deux retrouvent finalement la vie sauvage. La majorité des oiseaux relâchés sont bagués dans le cadre d'un programme agréé par le Centre de Recherche sur la Biologie des Populations d'Oiseaux (rattaché au Muséum National d'Histoire Naturelle). Le **tableau 5** dresse la liste des oiseaux bagués relâchés par le centre de sauvegarde.

Afin d'optimiser au maximum les chances de réinsertion de l'animal dans son milieu naturel, la décision du relâcher doit répondre à plusieurs critères :

- > **Le rétablissement de l'animal :** la récupération de l'animal sur le plan physique et moteur doit être totale et lui permettre d'assurer une activité prédatrice capable de subvenir à ses besoins alimentaires. En outre, son comportement ne doit pas nuire à la socialisation avec d'autres congénères sauvages (l'animal n'est pas "imprégné" de l'image de l'homme par la suite d'un élevage prolongé sans précaution).
- > **Le site de la réintroduction** doit répondre aux exigences écologiques (alimentation, reproduction) de l'espèce concernée.
- > **La saison du relâché** doit coïncider avec la période d'abondance de nourriture pour l'espèce en question.

2/ Impact des animaux réintroduits sur les populations sauvages

Si certains retours d'informations font état d'échecs, d'autres montrent des succès indiscutables.

Pour exemples :

- > Un circaète Jean-le-Blanc récupéré durant l'automne complètement affaibli et en état de dénutrition. Après plusieurs mois de captivité, l'oiseau, entièrement rétabli, est finalement relâché au printemps suivant.

Tableau 5
Bilan des oiseaux bagués et réinsérés dans leur milieu naturel

Espèces	Quantité
Aigle botté	2
Aigle royal	2
Autour des palombes	13
Bondrée apivore	7
Busard cendré	1
Busard des roseaux	3
Busard Saint-Martin	1
Buse féroce	4
Buse variable	134
Butor étoilé	1
Chevêche d'Athéna	128
Choucas des tours	3
Chouette hulotte	354
Cigogne blanche	4
Circaète Jean le blanc	8
Corneille noire	2
Coucou geai	2
Echasse blanche	1
Effraie des clochers	29
Engoulevent d'Europe	4
Epervier d'Europe	40
Faucon crécerelle	117
Faucon crécerellette	3
Faucon hobereau	2
Faucon pèlerin	11
Flamant rose	1
Fou de bassan	1
Fuligule morillon	1
Gallinule poule d'eau	4
Geai des chênes	6
Goéland leucophaée	42
Grand cormoran	1
Grand-duc d'Europe	46
Grive litorne	1
Grive musicienne	1
Guêpier d'Europe	1
Héron bihoreau	3
Héron cendré	11
Héron pourpré	1
Hibou des marais	1
Hibou moyen-duc	9
Martinet à ventre blanc	3
Martinet noir	11
Merle noir	2
Milan noir	18
Oedicneme criard	1
Petit-duc scops	445
Pic épeiche	1
Pic vert	4
Pie bavarde	7
Pie-grièche écorcheur	1
Pigeon ramier	1
Râle d'eau	1
Rollier d'Europe	3
Tourterelle des bois	2
Tourterelle turque	1
Total	1507

**Suivi des niohirs
à chevêche (*Athene
noctua*)**

Il sera récupéré par un centre de sauvegarde de la faune sauvage espagnol (à Cadix) 5 ans après !
 > Une jeune chouette hulotte recueillie poussin peu de temps après son envol du nid. Ramenée au centre de sauvegarde, elle est élevée durant 2 mois et est finalement réintroduite dans un environnement favorable. Elle sera retrouvée 3 ans plus tard, emprisonnée dans un conduit de cheminée, à quelques kilomètres seulement du site de relâché.

**Baguage des jeunes
chevêches avant
leur envol**

Ces deux exemples ne sont certes pas représentatifs de la majorité des animaux recueillis par le Centre de sauvegarde mais ils symbolisent parfaitement la capacité qu'ont des animaux, soignés et gardés en captivité, à mener ultérieurement une vie sauvage. Cependant, étant donné le nombre peu important d'animaux relâchés si celui-ci est ramené aux effectifs sauvages, il s'avère difficile et hasardeux de chercher à mesurer un réel impact sur les populations sauvages.

3/ Un programme d'étude spécifique sur la chevêche d'Athéna

Au vu du déclin alarmant enregistré par l'espèce au niveau national, la chevêche d'Athéna suscite à maints endroits en France et à l'étranger des projets qui visent à mieux connaître sa répartition et sa biologie afin de définir des mesures de conservation adaptées aux différents contextes locaux. Dans la réalité, ces actions menées symbolisent souvent une forme d'engagement plus général pour le maintien de la biodiversité dans les milieux agricoles.



© M. Gollard

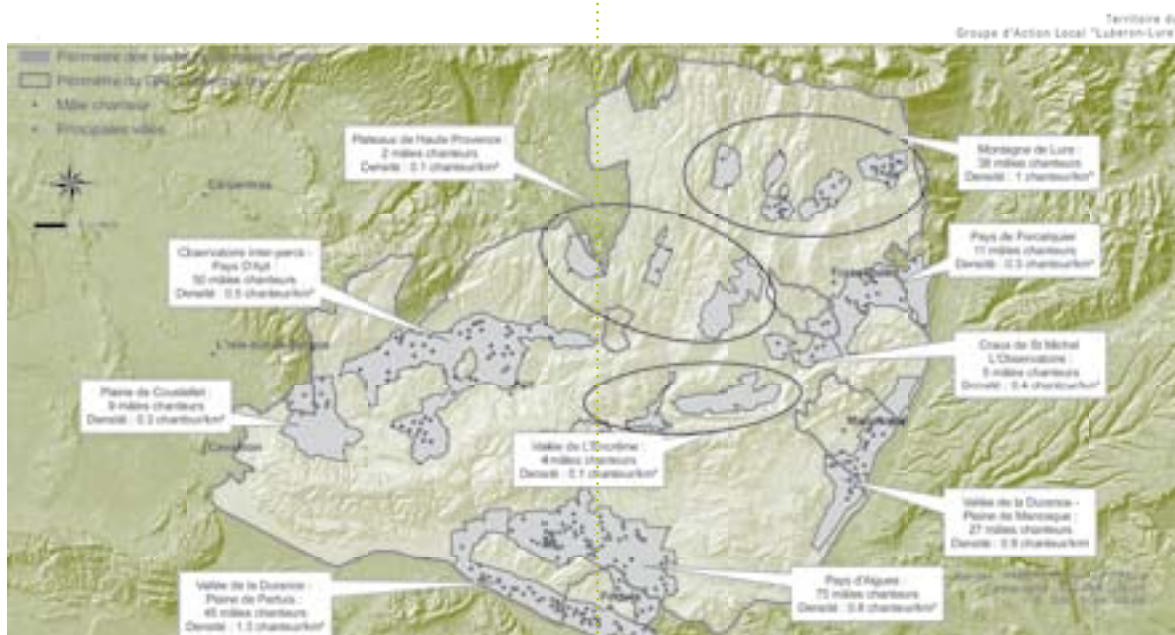


© J. Bennet

Dans le cadre d'un partenariat avec le Parc naturel régional du Luberon et soutenu par le Groupe d'Action Locale Luberon-Lure, un projet d'étude et de protection de la chevêche d'Athéna, a été mené comprenant les actions suivantes :

- > Recensement des mâles chanteurs sur l'ensemble des secteurs favorables des communes du GALuberon-Lure (440 km²).
cf. Carte 1

Carte 1
Répartition de la chevêche d'Athéna (*Athene noctua*)



- > Installation de nichoirs artificiels pour le suivi de la reproduction dans le cadre d'un programme de baguage agréé par le Centre de Recherche sur la Biologie des Populations d'Oiseaux.

Les paramètres de reproduction collectés chaque année comprennent :

- La date et la taille des pontes
 - Les mesures biométriques et le baguage des jeunes avant leur envol
 - La détermination des causes d'échec des pontes et de la mortalité des jeunes
- > Sensibilisation du public, à travers ce projet, aux enjeux de la conservation de la biodiversité dans les milieux agricoles
 - > Participation à l'observatoire national de la chevêche d'Athéna (suivi inter Parcs) qui vise à mesurer à différents endroits en France la tendance évolutive de différents noyaux de populations. Ce suivi continu a été initié en 1991 sur le territoire du Parc du Luberon et concerne une population d'une cinquantaine de mâles chanteurs répartie sur 100 km².

4/ Le suivi par radiopistage d'oiseaux relâchés dans le cadre d'expériences de renforcement de populations

Le renforcement de population est une pratique qui vise à garantir la pérennité de noyaux de populations vivant encore à l'état sauvage par "l'injection" d'individus issus de captivité sur des zones favorables.

Si les populations de chevêche du territoire Luberon-Lure ne paraissent pas menacées à court terme, il peut en être autrement ailleurs en France où les effectifs de cette espèce continuent de diminuer (ex. : Lorraine, Cévennes). Dans le cadre de ce programme d'étude mené sur la chevêche en partenariat avec le PNR du Luberon, le Centre de sauvegarde de la faune sauvage projette une expérience de suivi par radio pistage sur des individus relâchés.

Une telle entreprise, menée dans le cadre d'un protocole rigoureux et sur un nombre d'individus significatif (une vingtaine de jeunes chevêches sont recueillies chaque au centre de sauvegarde), permettrait d'enrichir notre connaissance sur les conditions optimum de relâcher des oiseaux en mesurant le taux de survie des individus et leur capacité à coloniser les sites de réintroduction sélectionnés.

La réintroduction (ex. programme vautours)

L'une des missions du Centre de sauvegarde vise à valoriser les programmes de réintroduction existants à travers sa communication.

Les programmes de réintroduction sont des mesures de conservation d'espèces sensibles et menacées pour lesquelles la dynamique de population naturelle n'est pas suffisante pour une reconstitution naturelle de l'ancienne aire de distribution de l'espèce. La LPO PACA coordonne un programme de réintroduction sur les Vautours qui a pour objectif la recolonisation des Alpes du Sud et notamment de la Haute-Provence par le Vautour fauve. Ce programme s'est mis en place dans le cadre du collectif Alpes du Sud et en liaison avec les autres sites de réintroduction (Baronnies et Vercors/Diois). Les vautours sont des charognards stricts, placés en fin de chaîne alimentaire. Leur action communément reconnue est le nettoyage de la nature en éliminant les cadavres d'ongulés sauvages et domestiques. Mais ce rôle n'est pas tenu uniquement par les vautours et d'autres animaux tels que sangliers, chiens, loups, autres rapaces charognards et corvidés participent à cette action d'éboueur. Cependant, les vautours, spécifiquement adaptés, sont beaucoup plus efficaces que ces derniers, et leurs avantages sont nombreux :

- > Rapidité et efficacité dans l'élimination des cadavres,
- > Réduction des nuisances et des pollutions des sols et de l'eau liées à la décomposition et la putréfaction d'un cadavre,
- > Limitation des épidémies chez les mammifères sauvages et domestiques en consommant les cadavres sur place, en ne déplaçant pas de morceaux de viande et en éliminant par leur système digestif la plupart des agents infectieux et pathogènes.

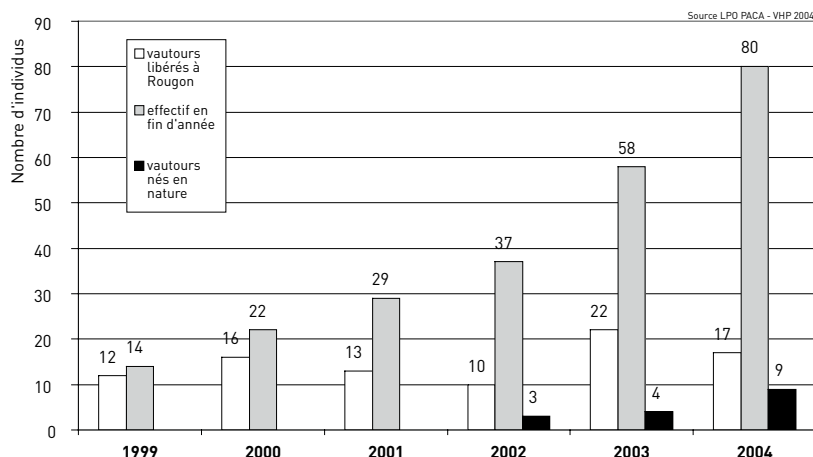
Par ailleurs, le Vautour fauve est une espèce facilement observable par tous et souvent décrite comme le géant des airs, majestueuse, prestigieuse. Ainsi, sa présence et les mesures de protection mises en place pour sa conservation sont favorables à d'autres espèces rupestres notamment. Il s'agit d'une espèce "parapluie".

1/ Bilan des lâchés et de la reproduction du Vautour fauve

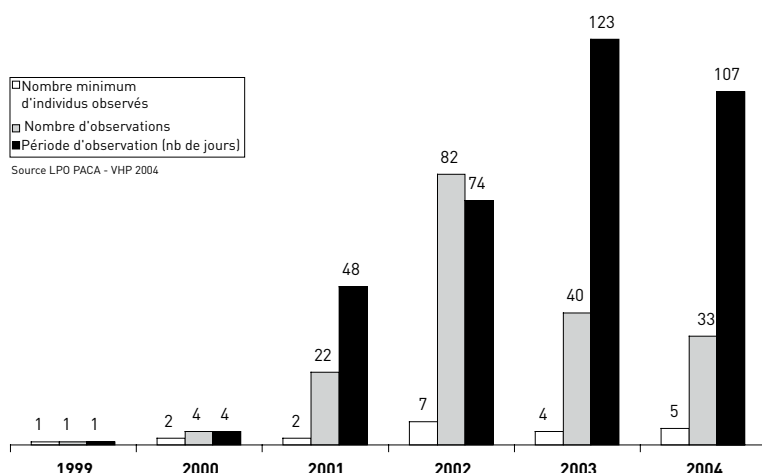
En 2004, la dernière opération de libération des Vautours fauves marque le terme de la phase technique de réintroduction. En effet, la première étape du programme de réintroduction consistait à fixer une colonie par des lâchers successifs. Au final, les 6 relâchés auront permis de libérer 91 vautours sub-adultes de deux ou trois ans. Le nombre de poussins envolés est le double de celui de 2003.

Depuis 2002, 17 poussins sont nés dans les gorges et 16 se sont envolés, venant renforcer naturellement la colonie. En 2005, les 17 couples nicheurs devraient produire 10 juvéniles à l'envol. Afin de suivre à long terme la dynamique de la population réintroduite, il est nécessaire de baguer un maximum de poussins. Pour cela, les dates de ponte et d'éclosion doivent être déterminées ou évaluées le plus précisément possible.

Graphique 15
Évolution de la colonie de Vautour fauve du Verdon du 16 octobre 1999 au 31 décembre 2004



Graphique 16
Évolution de la présence du Vautour percnoptère à Rougon



2/ Le retour naturel du Vautour percnoptère

En 2004, le Vautour percnoptère, espèce migratrice, a été observé pour la première fois le 10 avril. Il s'agit de la date de retour la plus précoce jamais enregistrée à Rougon. La dernière observation date du 25 juillet. La période de présence de l'espèce s'étale sur 107 jours ce qui est un peu plus faible qu'en 2003. Un minimum de 5 individus différents ont pu être identifiés : 2 adultes non bagués et 3 subadultes bagués.

Le fait remarquable pour 2004 est la présence d'un adulte au comportement territorial du 10 avril au 21 mai, laissant espérer la formation d'un couple dans les années à venir. Et c'est ce qui arrive dès 2005 ! Le 3 mai dernier, un oiseau adulte bagué est observé sur le site de Rougon. Il est rejoint à partir du 30 mai par un second oiseau adulte, lui aussi bagué. Par chance, il s'avère qu'il s'agit d'un mâle et d'une femelle, tous deux nés en 2001 dans le Luberon (info M. Gallardo - PNR Luberon). Le couple se forme immédiatement et des accouplements sont même observés le 10 juin par Jean-Michel et Valérian Tabard. Même si ces dates sont trop tardives pour une reproduction cette année, nous attendons cela pour l'année 2008.



Libération de vautours fauves (*Gyps fulvus*)



Baguage d'un jeune vautour avant son envol